



**POLITIQUE POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2012 - 2016

ÉDITO

Le ministère de l'Intérieur s'implique résolument en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui contribue à la modernisation de notre société. L'ensemble des services placés sous son autorité contribuent aux politiques publiques : lutte contre les violences faites aux femmes, amélioration de l'accès au droit et de l'accueil des immigrées et demandeuses d'asile, parité politique. L'État employeur, en outre, se veut exemplaire et innovant dans ses pratiques managériales.

Les dernières années ont vu des avancées majeures. Dès l'été 2012, le secrétaire général a été nommé haut fonctionnaire à l'égalité, appuyé par une haute fonctionnaire adjointe et une conseillère. Un réseau d'une quinzaine de « référents » dans chaque direction d'administration centrale s'est régulièrement réuni pour assurer le partage des informations, des directives, des initiatives, et en assurer la mise en œuvre. Ce dispositif transversal a permis de réaliser un programme d'actions ambitieux, et de remplir rapidement tous nos engagements, qu'il s'agisse des plans interministériels, de l'application de la loi Sauvadet sur les primo-nominations, des décrets d'application de la loi sur l'égalité réelle du 4 août 2014, de la déclinaison du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013.

Les préfetures, les forces de police, les unités de gendarmerie, la délégation aux victimes (DAV) s'investissent quotidiennement dans la lutte contre toutes les violences faites aux femmes, pour qu'aucune ne reste sans réponse, conformément au IV^e plan interministériel 2014-2016. Le ministère de l'Intérieur a rempli les obligations qui lui incombaient : le protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales, la généralisation du téléphone grave danger (TGD), la formation des fonctionnaires de police et de gendarmerie.

La préparation de la loi sur l'asile de juillet 2015, celle sur l'immigration, ont permis d'améliorer l'accès aux droits des migrantes et le traitement de leurs situations et difficultés spécifiques.

Le ministère, responsable de l'élaboration du droit électoral et de l'organisation des scrutins, a contribué aux indéniables avancées de la parité politique en 2013-2015, en particulier dans les élections municipales, grâce à l'extension du scrutin de liste, et départementales, avec la mise en place des binômes mixtes. Le ministère a également apporté tout son soutien à la commission « parité » du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), par la mise à disposition de statistiques pour faciliter ses travaux, qui ont abouti à des guides et à un rapport.

Le 70^e anniversaire du premier vote des Françaises, enfin, a été célébré par une table ronde en présence de la secrétaire d'État aux droits des femmes, devant un public composé de nombreux jeunes, à l'hôtel Beauvau, le 29 avril 2015. Cette manifestation fut accompagnée d'un affichage sur les grilles du ministère et d'une vidéo de témoignages de premières électrices.

Comme employeur, le ministère, pour des raisons historiques liées aux métiers de la sécurité, est l'un des moins féminisés : 28,2% de femmes dans l'ensemble de ses effectifs. La volonté d'avancer rapidement s'est traduite par des mesures marquantes dans tous les domaines : égalité dans le recrutement et la gestion des carrières, articulation de la vie professionnelle et privée, prévention et traitement des violences au travail. Premier ministère à décliner, un an après jour pour jour, le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle national, il l'a assorti d'un plan d'actions précis, avec des bilans réguliers devant l'ensemble des organisations représentant le personnel. Le premier bilan de situation comparée a été publié comme prévu fin 2014.

Les objectifs de primo-nominations aux emplois les plus élevés fixés pour la période 2013-2017 sont remplis. Une charte de gestion des hauts fonctionnaires fixe depuis 2013 le cadre des engagements du gestionnaire et des agents.

Parmi les outils innovants, la gendarmerie a expérimenté depuis 2014 une plate-forme de signalement STOP DISCRI, et lancé des émissions radios dont la première, en 2015, a porté sur l'ouverture de la gendarmerie mobile en 2015, aux sous-officiers féminins. Le centre des hautes études du ministère de l'intérieur (CHEMI) propose depuis 2012 un cycle ARIANE dédié aux femmes cadres à haut potentiel. L'association Femmes de l'Intérieur, pionnière en 2013 avec Femmes et Diplomatie, a fêté le 25 septembre ses deux ans d'existence en organisant la première rencontre d'une douzaine de réseaux professionnels féminins du secteur public, tout récemment créés.

Enfin, parce que l'égalité est une exigence et un outil d'innovation pour tous, l'accent est mis sur la communication interne et externe, afin de changer les représentations, et de créer une culture partagée : un intranet dédié, une feuille de route largement distribuée, des campagnes de recrutement et des expositions de photographies illustrant la mixité des métiers, la participation à des salons ciblant les jeunes... Ces dernières années, en outre, plusieurs directions (gendarmerie, police, délégation générale des étrangers en France) et la préfecture de police de Paris, ont inauguré ou systématisé des études de cohortes et des enquêtes ou questionnaires sur le ressenti des agents, inconnus auparavant.

Plus largement, je souhaite que 2016 mette l'accent sur l'égalité professionnelle, qui passe aussi par un partage plus équitable des temps familiaux et professionnels entre les femmes et les hommes. J'ai, en tant qu'employeur, une responsabilité particulière à cet égard : c'est la raison pour laquelle je souhaite voir rapidement aboutir la Charte du temps au sein du ministère. Permettre à tous nos hauts fonctionnaires, femmes et hommes, de mieux organiser leur temps de travail, c'est faire évoluer les mentalités et le quotidien. C'est faire en sorte que la cause des femmes soit soutenue par les hommes. C'est améliorer l'égalité entre hommes et femmes au travail et dans la vie.



Bernard Cazeneuve
Ministre de l'Intérieur



© MI/DICOM/J. Groisard

Denis ROBIN, préfet, secrétaire général du ministère, Haut fonctionnaire chargé de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Corinne DESFORGES, inspectrice générale de l'administration, haute fonctionnaire adjointe.

Marie-Hélène DUMESTE, administratrice civile, conseillère pour l'égalité.

Réseau des référents « Égalité » : un par direction ou grand service du ministère (une quinzaine), piloté sous l'égide du haut fonctionnaire.

SOMMAIRE

LA CONSTRUCTION DE L'ÉGALITE DANS LES PRATIQUES DU MINISTÈRE

Un haut fonctionnaire et un réseau de référents	6
L'égalité toute l'année dans les médias du ministère	7
Une session pour tous les nouveaux arrivants	8
Une communication institutionnelle sans stéréotypes	8
Les études d'impact des projets de lois	9
Les marchés publics	9
Des budgets sensibles au genre	10
Instances consultatives, autorités administratives indépendantes et opérateurs	10

UN ÉTAT EMPLOYEUR EXEMPLAIRE : L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE

Le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle	12
L'amélioration de la connaissance	14
Les nominations équilibrées et l'amélioration de la gestion des hauts fonctionnaires	16
La mixité des métiers	19
Lutter contre les stéréotypes et discriminations de toute nature	22

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : NE LAISSER AUCUNE VIOLENCE SANS REPONSE

Les plans nationaux interministériels	24
Les enquêtes et les statistiques	25
La dénonciation des violences et la première prise en charge des victimes	27
La formation des professionnels	30
La protection des femmes victimes, dans l'urgence comme dans la durée	33
Le respect des droits des femmes dans le champ de l'internet	35
Le plan national contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports	36
Des réponses spécifiques à certaines formes de violence	38
La sensibilisation du grand public et le 25 novembre	41

LA SITUATION SPECIFIQUE DES FEMMES ETRANGERES

L'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des étrangères primo-arrivantes	42
L'accès aux droits des demandeuses d'asile	44

LES AVANCEES DE LA PARITE POLITIQUE

Les avancées juridiques	48
Les résultats des élections 2014-2016	49

LA CONSTRUCTION DE L'ÉGALITÉ DANS LES PRATIQUES DU MINISTÈRE

Un haut fonctionnaire et un réseau de référents

Depuis 2012 le ministère chargé des droits des femmes pilote un réseau interministériel de hauts fonctionnaires à l'égalité des droits, qui se concertent très régulièrement. Leur mission : dynamiser et coordonner l'ensemble des politiques publiques en faveur de l'égalité.

À l'Intérieur, le secrétaire général, muni d'une lettre de mission, joue ce rôle transversal, assisté par une adjointe, inspectrice générale de l'administration, par une conseillère au sein de son cabinet, et une quinzaine de référents « Égalité », un par service central. Il bénéficie également d'un correspondant au cabinet du ministre.



L'installation des hauts fonctionnaires par la ministre des droits des femmes, 2012. Photo : ministère des droits des femmes.

Le réseau se réunit plusieurs fois par an pour échanger sur les actions en cours, ou à mener, contribuer à la rédaction de la feuille de route et à son application, diffuser les rapports, nouvelles réglementations... Il s'est progressivement élargi aux représentants de tous les services impliqués dans les mesures prises pour que l'État soit un employeur exemplaire, et pour les autres

politiques : parité dans les élections, lutte contre toutes les violences faites aux femmes, accueil et accompagnement des étrangères. Au sein du réseau, les responsables des ressources humaines forment un sous-groupe qui échange continuellement sur les sujets d'intérêt commun.

Ce réseau s'est mobilisé pour contribuer à l'élaboration de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle, et à l'adoption rapide, sous un an, de l'ensemble de ses décrets d'application dans des domaines aussi variés que les élections, le droit des étrangers, les rapports des collectivités locales sur l'égalité, l'encadrement des concours de mini-miss...

Le haut fonctionnaire, par ailleurs, est membre de droit du Haut conseil



à l'égalité entre les femmes et les hommes. Son adjointe et sa conseillère sont actives dans ses commissions parité et stéréotypes. Le ministère a ainsi contribué à des rapports, et à des guides. Le bureau des élections, par exemple, a fourni les statistiques pour le rapport d'avril 2015 *Parité en politique : entre progrès et stagnations - Evaluation de la mise en oeuvre des lois dites de parité dans le cadre des élections de 2014 : municipales et communautaires, européennes, sénatoriales*.



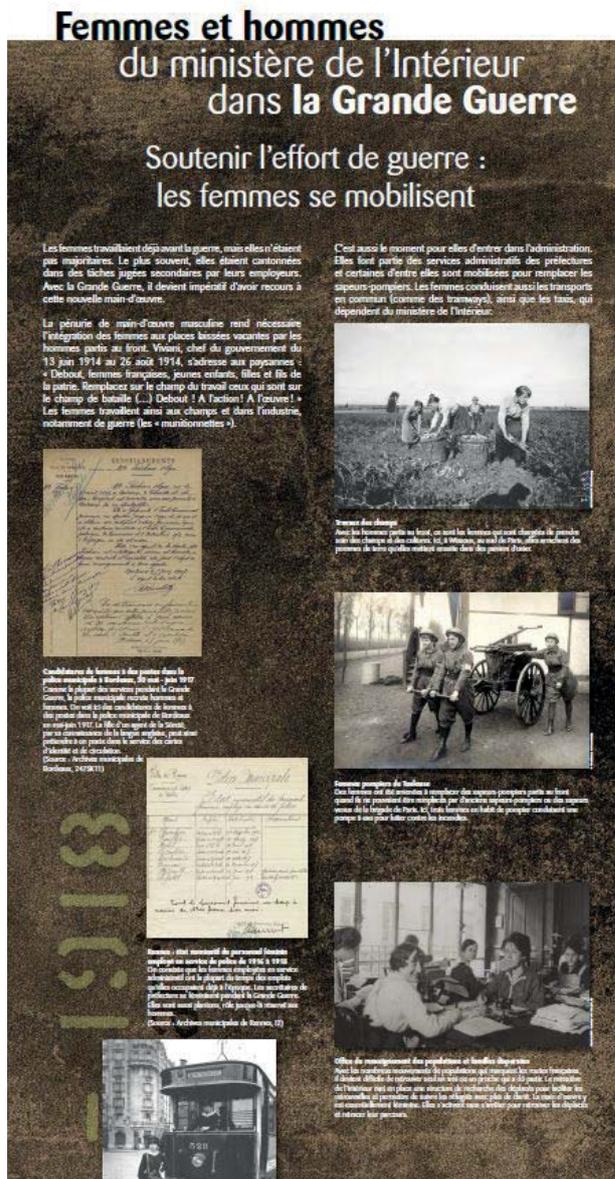
Réunion au haut conseil à l'égalité. Photo :HCE/fh

L'égalité toute l'année
dans les médias du ministère

Si le 8 mars est l'occasion, chaque année, de faire le point sur l'état et la politique d'égalité au ministère, ce dernier s'est également doté d'outils médias pour la faire connaître largement. Une plaquette, un site intranet « Égalité des droits » ont été créés en 2013. Une édition illustrée de la feuille de route a été largement distribuée et mise en ligne en 2015. La page d'accueil de l'intranet publie régulièrement les principales actualités de l'égalité dans la fonction publique et à l'Intérieur. La parution du bilan social et du rapport de situation comparée, en décembre, la participation à des célébrations, comme le centenaire du premier conflit mondial, l'anniversaire du premier vote des Françaises sont autant d'occasion de communiquer.

Ainsi l'exposition **Femmes et hommes du ministère de l'Intérieur dans la Grande Guerre**, présentée lors de la journée européenne du patrimoine de septembre 2014 dans les locaux de Beauvau et en ligne, comporte une double page sur la mobilisation des femmes : travaux des champs, industrie d'armement, pompières luttant contre le feu à Toulouse, agentes de l'office du renseignement des populations et familles dispersées...

Les Lettres d'information des directions, le journal **Civique**, les revues **Gend'Infos**, **PPrama**, mais aussi les lettres et revues d'associations proches du ministère, et les médias spécialisés valorisent régulièrement les compétences et parcours des femmes de l'Intérieur, à travers des portraits et entretiens. Ils rendent compte également, par des dossiers spécifiques, de la politique d'égalité menée dans l'ensemble des services. Ainsi le journal **Civique** sur le protocole d'accord de 2014, ou **Gend'Infos** sur



l'égalité dans la gendarmerie. Les sites des préfectures relaient plaquettes et feuilles de route. Certaines ont enrichi leurs pages en ligne d'outils pédagogiques, de vidéos de portraits. Ainsi la préfecture du Poitou-Charentes propose une série de clips vidéo pour comprendre comment fonctionnent les préjugés dans le monde du travail et comment s'en défaire. Le 8 mars et le 25 novembre sont, partout, de grands rendez-vous pour des actions locales très diversifiées.

Une session pour tous les nouveaux arrivants

Une séquence de sensibilisation est systématique lors de l'accueil au ministère des agents de toute catégorie d'emploi et de tous les périmètres. Rappel des textes et principes, explication sur les mécanismes des stéréotypes, vidéo réalisée en 2013 pour la sensibilisation des cabinets ministériels par le ministère chargé des droits des femmes et adaptée par la DICOM, distribution de plaquettes accompagnent la présentation des actions du ministère pour la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes. Réalisée par la direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général jusqu'en 2014, animée par la haute fonctionnaire adjointe à l'égalité ou par la conseillère à l'égalité, elle est désormais organisée localement par les préfetures.



Une communication institutionnelle sans stéréotypes

Le groupe des référents, dont fait partie la DICOM, veille à respecter l'égalité dans la communication institutionnelle du ministère : internet, intranet, campagnes de recrutement, fiches de poste, mixité des images... Le *Guide pratique*



pour une communication publique sans stéréotype de sexe du haut conseil à l'égalité femmes/hommes (HCEF), auquel le ministère a participé, a été largement diffusé au sein des services centraux et déconcentrés :

Discours, colloques, affiches, vidéos, sites web, textes officiels, nominations des équipements et des rues : la communication des pouvoirs publics, qu'elle soit interne ou externe, prend des formes très diverses. Sans une vigilance continue, les stéréotypes de sexe sont reproduits, parfois de manière inconsciente. (éditorial du guide).

Des exemples tirés de l'action du ministère y sont cités. Ainsi les noms donnés à une salle de Beauvau, Olympe de Gouges, et celui d'un hall, George Sand, en souvenir de leur action en faveur de l'égalité, et, pour la seconde, sa contribution aux travaux du ministère de l'intérieur sous la II^e République.

Les études d'impact des projets de lois

Il s'agit, pour tout projet de texte, de déterminer ses effets directs ou indirects sur l'égalité entre les femmes et les hommes, afin, si besoin, de prendre des mesures correctrices ou des dispositions spécifiques.

Conformément à la circulaire du Premier ministre d'août 2012, le ministère de l'Intérieur a procédé aux études d'impact sur l'égalité concernant :

- la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ainsi que les dispositions concernant la parité politique, la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (2013) ;
- les articles portant sur la violence à l'encontre des femmes dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile et la loi du 7 mars 2016 sur le droit des étrangers.

Le réseau des référents à l'égalité des droits a consacré sa réunion de janvier 2014 à une présentation du **Mémento** et du **Guide méthodologique** sur les études d'impact à l'intention des juristes, par une chargée de mission du service des droits des femmes.

Un colloque de septembre 2014, « L'égalité femmes-hommes et la loi : deux ans

d'études d'impact », organisé par l'Assemblée nationale, a permis de faire le point au niveau français et européen sur ce nouvel instrument. La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère contribuera, auprès du haut fonctionnaire à l'égalité et du réseau des référents Égalité, à assurer de façon régulière l'information sur la méthode et à identifier les projets de textes susceptibles d'en comporter.

Les marchés publics

Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur doit, chaque année, engager une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L2242-1 du code du travail).

Le ministère applique les articles 4 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, qui prévoit une clause sur le respect de cette disposition sur l'égalité par une entreprise soumissionnant. Les formulaires en tiennent compte.

Des budgets sensibles au genre

La « budgétisation sensible au genre », inscrite dans divers textes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en est à ses débuts en France. Sur le modèle de ce qui a été fait pour les études d'impact des lois (information des juristes), il reste à sensibiliser, service par service, programme par programme, les financiers et décideurs et à identifier les dépenses susceptibles de permettre une politique d'égalité et de correction des égalités.

En effet, la distribution de l'argent public se doit d'être exemplaire en matière de respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'argent public ne doit pas être versé inégalement, ni alimenter des représentations stéréotypées, mais au contraire, les faire reculer. Il doit être un levier pour avancer vers l'égalité réelle, qu'il soit dépensé directement ou versé à un tiers (entreprise, association).



Les instances consultatives, les autorités administratives indépendantes et les opérateurs

Les instances délibératives

L'instauration progressive de la parité dans les organes délibérants des instances consultatives ou délibératives placées auprès du ministère figure à l'article 74-1 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle. Le décret d'application et les circulaires de mars et avril 2015 ont été diffusés à l'ensemble des directions, accompagnés d'une note du 23 avril du secrétaire général. Le réseau des référents tient depuis 2013 et réactualise régulièrement un tableau de ces quelque trente-cinq commissions, qui couvrent des domaines aussi variés que l'éducation au secourisme, la sécurité routière, la police, les collectivités locales...

La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

L'ordonnance n° 2015-948 du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API) a modifié l'article du code électoral relatif à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Cette commission est la seule AAI dépendant du ministère de l'intérieur. La parité institutionnelle s'applique à partir du premier renouvellement intégral des membres postérieur

au 30 avril 2020. Par anticipation, le renouvellement des membres en avril 2015 a permis la parité.

Les huit opérateurs de l'État relevant de l'Intérieur

L'exigence de parité pour les opérateurs de l'État vient de l'article 52 de la loi du 12 mars 2012 : « La proportion de personnalités qualifiées de chaque sexe nommées en raison de leurs compétences, expériences ou connaissances administrateurs dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance ou les organes équivalents des établissements (...) ne peut être inférieure à 40 % ».

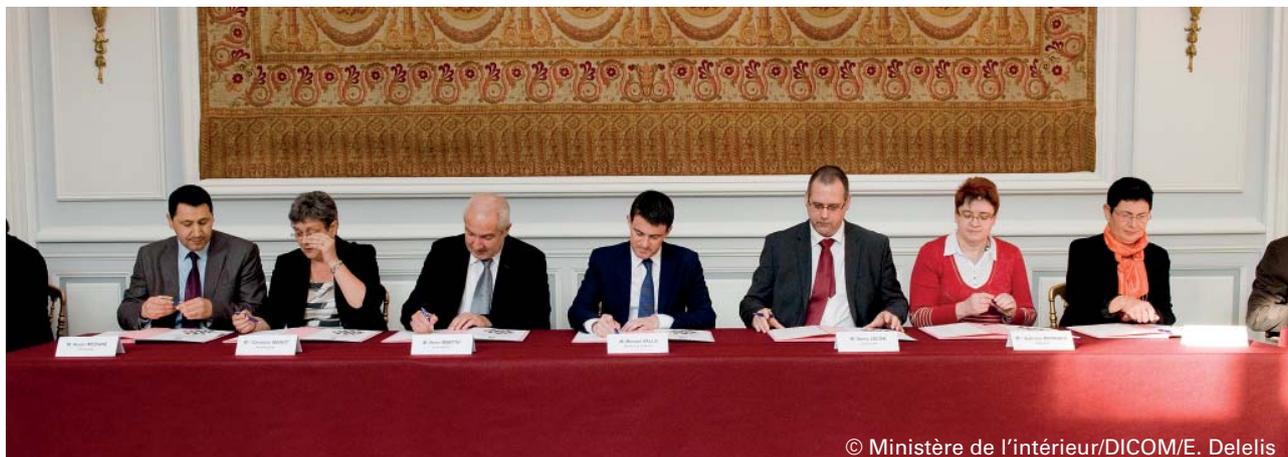
Le ministère de l'Intérieur compte huit opérateurs, couvrant des secteurs souvent très spécialisés : traitement automatisé des infractions, titres sécurisés, activités privées de sécurité, police scientifique, mais aussi des écoles (école nationale supérieure de la police nationale, école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) ainsi que les deux offices consacrés à l'immigration et l'intégration (OFII) et à la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Certains ne prévoient pas, dans leurs statuts, la présence de personnalités qualifiées. Parmi les

autres, l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a élargi en 2015 la composition de son conseil d'administration pour se conformer à la loi.

La DEPAFI, qui coordonne les relations de tutelle, tient un tableau de la composition des conseils d'administration, et veillera à promouvoir également, à introduire dans les conventions d'objectifs et de moyens (COM) de ses opérateurs sous tutelle la prise en compte de l'égalité professionnelle femmes-hommes, de parité des fonctions de représentations et de mixité des bénéficiaires, avec des indicateurs de suivi accompagnés des cibles à atteindre.



UN ÉTAT EMPLOYEUR EXEMPLAIRE : L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



© Ministère de l'intérieur/DICOM/E. Delelis

Le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle

L'Intérieur mène une politique active en faveur de l'égalité depuis la création en 2007 de l'Observatoire de la diversité et de la parité (ODP). Dans la continuité, il a été en 2014 le premier ministère à décliner *le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013*.

Il démontre ainsi sa volonté de se montrer exemplaire dans un domaine porteur d'enjeux essentiels pour la modernisation de la gestion des personnels, à destination de ses 271 000 agents dont 76 000 femmes.

La signature de ce protocole par le ministre, avec tous les représentants des personnels sans exception, précédée d'une négociation de plusieurs mois, est intervenue le 7 mars 2014. Le plan d'action lié à cet accord a été présenté aux organisations syndicales au mois de septembre suivant. Il couvre l'ensemble des sujets : l'amélioration de la connaissance statistique et qualitative, la politique de ressources humaines, la communication, la lutte contre les stéréotypes et l'encouragement à la mixité des métiers.

Ce résultat est d'autant plus important qu'il concerne une administration dont la culture, l'histoire, et les missions ont longtemps laissé penser que les femmes ne pouvaient y trouver leur place. L'exercice de fonctions régaliennes (ordre public, sécurité) ; les contraintes qu'elles imposent (continuité du service, disponibilité, réactivité), ont pu tenir les femmes à l'écart de certaines responsabilités, avec l'a priori implicite que ces missions devaient naturellement rester dévolues aux hommes. Le taux de féminisation est encore faible (28% de femmes) et nombre de métiers ne sont pas encore mixtes (40% minimum de représentant d'un sexe).

Le protocole apporte à cet égard un signe fort de modernité. Il s'applique à tous les personnels du ministère : personnels administratifs et techniques bien sûr, mais aussi ceux des corps actifs de la police nationale et les militaires de la gendarmerie



nationale. Ce protocole se veut aussi concret et pragmatique, pour se traduire dans les faits. Il est structuré en quatre axes, déclinés en quatorze mesures :

- le dialogue social, élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- une politique volontariste de suppression des inégalités salariales et d'accompagnement des parcours professionnels au ministère de l'Intérieur ;
- un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral.

Ce plan d'actions pluriannuel, assorti de son calendrier de mise en œuvre et d'indicateurs de suivi, fait l'objet d'un suivi attentif en comité de pilotage deux fois par an.

À titre d'exemples concrets des avancées :

- la part des femmes dans les compositions de jurys de concours s'établit à 45,3% dont 33,3% de présidences, les rapports de jury sont désormais à disposition des candidats sur le site internet du ministère, la diffusion de la Charte du 17 décembre 2013 pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique aux jurys de concours et lors des formations est maintenant systématique ;



- une circulaire relative au congé de paternité et d'accueil du jeune enfant (projet

présenté aux organisations syndicales le 15 avril 2015) vise à informer les agents sur leurs droits pour que plus d'agents puissent y prétendre.

- l'adaptation des formations continues pour en faciliter l'accès à tous les agents, avec le développement des formations à distance par exemple ; la formation à distance pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) a enregistré plus de 39 000 connexions en 2014 ; l'élaboration du plan national de formation 2015-2017 se fait en prenant en compte le plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'élaboration des cahiers des charges des formations management se fera à l'aide du référentiel de la DGAFP ;

- la mise en place d'entretiens pour les personnels qui souhaitent prendre un congé familial (congé parental par exemple), avant le départ pour préparer le retour à la vie professionnelle ;

- la vérification que les processus d'avancement et de promotion respectent la répartition entre les femmes et les hommes, par rapport à ceux qui sont promouvables, en s'appuyant sur des données chiffrées présentées dans les commissions administratives paritaires ;

- le guide *Travailler et être parent* a été actualisé et présenté lors du comité de suivi du 15 avril 2015. Le document a ensuite été mis en ligne et l'information communiquée dans la lettre électronique mensuelle de l'action sociale. Des exemplaires papiers du document ont également été diffusés aux services départementaux d'action sociale début octobre 2015 ;



- un groupe de travail a rédigé un projet de charte du temps, présenté aux organisations représentant le personnel en février 2016. Le texte, après des concertations, devrait paraître en 2016 ;
- le protocole a été décliné au niveau régional dans la préfecture de Poitou-Charentes.

En outre, afin de compléter les actions de sensibilisation déjà en place dans la gendarmerie, et pour accompagner la plateforme de signalement des harcèlements, discriminations et violences, STOP DISCRI, accessible depuis mars 2014 par courriel ou téléphone à tout personnel, témoin ou victime, et affecté en gendarmerie, il a été décidé de réaliser *Vivre ensemble*, un film de sensibilisation aux harcèlements et discriminations en gendarmerie, complété par une mallette pédagogique à destination des formateurs ainsi que d'une plaquette recensant les points de contacts pour les personnels témoins ou victimes de harcèlement, discriminations ou violences.

Approfondissement de la connaissance



Avec les nouvelles obligations instituées dans la fonction publique par le rapport de situation comparée, et les exigences liées aux études d'impact des projets de lois préparés par le ministère, la culture de l'égalité se répand. Ainsi le ministère a complété des statistiques du Bilan social par les 17 indicateurs du rapport de situation comparée (RCS) et a lancé des

études de cohorte, un suivi sociodémographique de certains corps et carrières, et des enquêtes sur le ressenti des agents sur l'égalité professionnelle.

Les premiers rapports de situation comparée (RSC)

Le premier rapport de situation comparée (RSC), élaboré en 2014 (chiffres arrêtés fin 2013), a été présenté en septembre aux organisations représentant le personnel. Il s'ajoute aux statistiques et indicateurs déjà inclus dans le Bilan social et prolonge les travaux menés par l'Observatoire de la diversité et de la parité.



Le ministère est l'un des moins féminisés : 28,2% des agents sont des femmes, soit 75 715 sur 268 000 agents.

Les femmes sont 16,4% parmi les militaires de la gendarmerie, 20,6% parmi les personnels actifs de la police, mais 62% de la police scientifique, et 79,7% de la filière administrative.

Plus de la moitié d'entre elles travaillent dans le secteur de la sécurité. Cependant, la mixité des métiers reste très faible (elle exige 40% au moins de chaque sexe). Parmi les métiers à fort emploi féminin, la filière administrative, la filière sociale. Pour les métiers à fort emploi masculin, la filière SIC, la filière technique, les ouvriers d'État...

Les indicateurs s'articulent autour de cinq

grands thèmes : les conditions générales d'emploi, la rémunération, les conditions de travail, les congés, l'organisation du temps de travail. Cet instrument très riche pose les bases de l'analyse et indique des pistes d'amélioration et de suivi.

Des études et des enquêtes

Outre les statistiques déjà mises en place, et complétées pour répondre aux nouvelles obligations de production de données des 27 indicateurs de l'accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 8 mars 2013, le ministère mène des études de cohortes, un suivi sociodémographique de certains corps et carrières, et des enquêtes sur le ressenti des agents.

Ces études quantitatives mais aussi qualitatives sont riches d'enseignement. Des exemples :

- la gendarmerie continue son suivi statistique de ses personnels féminins, commencé en 1994, avec des études de cohortes. Ces travaux ont été poursuivis, puis complétés et mis en valeur par la création en 2015 d'un tableau de marche des personnels féminins, regroupant un ensemble de statistiques variées. Ce suivi a été renforcé par un examen régulier des candidatures à l'école de guerre ainsi qu'un suivi statistique des harcèlements, discriminations et violences, à partir de 2013 ;
- la direction des ressources et compétences de la police nationale (DRCPN) a mené en 2014 une Étude sur les parcours professionnels d'une cohorte de commissaires de police, de la titularisation à aujourd'hui. Elle a porté sur 11 promotions de commissaires titularisés de 1995 à 2005. La DRCPN programme une étude sur les officiers pour 2016 ;

- le 1^{er} baromètre social de la police en fonction du sexe a été publié en 2014 par la mission « veille et perspective » de la direction générale de la police nationale. La deuxième édition a été lancée début 2016 ;



- la préfecture de police de Paris a effectué un sondage sur l'égalité professionnelle auprès de son personnel au premier semestre 2015 : ressenti sur l'égalité des chances dans l'environnement professionnel et à l'égard de certaines conditions de travail ;
- la direction des étrangers en France (DGEF) a proposé à ses agents un questionnaire sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle au premier trimestre 2015, suite à la mise en place d'un plan d'action pour l'égalité dans ce service.

La présentation des résultats de ces études à l'ensemble des référents « égalité » a permis des échanges de bonnes pratiques.

Les nominations équilibrées et l'amélioration de la gestion des hauts fonctionnaires

Les primo nominations

La loi du 12 mars 2012 et le décret du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique fixent des objectifs ambitieux à chacun des employeurs publics. L'obligation de nommer aux emplois d'encadrement supérieur relevant d'un même département ministériel une part minimale de personnes de chaque sexe dans des proportions qui augmente progressivement a été confortée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui en a accéléré le calendrier de mise en œuvre :

- au moins 20 % en 2013 et 2014,
- au moins 30 % en 2015 et 2016,
- au moins 40 % à partir de 2017 au lieu de 2018.



© Ministère de l'Intérieur/DICOM/J.L. Ziegler

Au ministère de l'Intérieur, ces objectifs ont constamment été dépassés de 2013 à 2015 : 37% de primo nominations de femmes en 2013, 31% en 2014, 33% en 2015. Les chiffres

détaillés sont publiés et analysés dans le rapport annuel publié par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. L'évolution est particulièrement notable pour le corps préfectoral. Ainsi, au 1^{er} décembre 2015, 23 préfètes étaient en poste territorial, niveau jamais atteint jusqu'à présent. L'avenir est préparé avec une féminisation croissante des recrutements (50%) qui permet de constituer les viviers de femmes appelées à occuper des responsabilités supérieures dans les prochaines années.

La charte de gestion des hauts fonctionnaires

Charte de gestion des hauts fonctionnaires



Les conditions de gestion des hauts fonctionnaires évoluent dans le sens d'une facilitation des conditions de mobilité et d'une gestion plus individualisée des parcours, à travers la mise en œuvre, depuis juin 2013, d'une

Charte de gestion. Elle intègre certaines dispositions telles que les affectations en cycles longs, une procédure d'appel à candidature destinée à faciliter une meilleure anticipation des changements d'affectation et une concentration des mouvements à l'été, ainsi qu'un dispositif d'accompagnement des conjoints. Objet d'un renouvellement de marché, cet outil doit permettre une conciliation plus facile entre vie personnelle, notamment familiale, et vie professionnelle.



Le cycle Ariane, cycle supérieur pour les cadres féminins à haut potentiel du ministère de l'Intérieur

Le CHEMI (centre des hautes études du ministère de l'intérieur) et l'ENSP (école nationale supérieure de la police) œuvrent depuis 2012 pour la valorisation des hauts potentiels féminins du ministère par une formation sur mesure, en lien avec l'ensemble des services et directions générales. Le cycle ARIANE est ouvert depuis 2013 à tous les périmètres du ministère : inspection générale de l'administration, corps préfectoral et administratrices civiles, gendarmerie et police nationale et officières supérieures de sapeurs-pompiers. Une place est réservée à un cadre supérieur féminin européen.

Il s'agit de favoriser la consolidation d'un réseau d'une centaine de cadres féminins à haut potentiel sur la période 2013-2018. Ces rencontres de femmes du ministère, ayant déjà accompli un parcours exemplaire, avec des cadres dirigeants, des universitaires et chercheurs, permettent des échanges privilégiés avec une grande liberté de ton.

Chaque cohorte produit un travail de réflexion collective synthétique pour renforcer sa capacité conceptuelle et prospective. Le 6 mars 2015 s'est tenue, au siège de la direction générale de la gendarmerie nationale, la première « université d'hiver ARIANE » permettant la mise en réseau de l'ensemble des femmes ayant suivi le cycle.

Cette journée de réflexion a été l'occasion, pour les participantes, de restituer leurs travaux de groupe et de réfléchir à la consolidation des réseaux professionnels et la politique de parité au ministère de l'intérieur. Pour l'année 2015/2016, les deux piliers du cycle ARIANE VI sont le leadership et le renforcement de l'intelligence collective. Les participantes réfléchissent ensemble sur le thème du « management avec le numérique ». Leurs travaux ont été présentés lors de la seconde université d'hiver, le 8 mars 2016.



L'association Femmes de l'Intérieur



Femmes de l'Intérieur est l'une des associations pionnières dans la sphère publique, après Administration moderne en 1998 ou Femmes et diplomatie en 2008. En 2014, une nouvelle association ministérielle, Femmes de Justice, a vu le jour. D'autres ont suivi (culture, banque de France, universités, développement durable...).

Dès sa première assemblée générale, en septembre 2013, Femmes de l'Intérieur a immédiatement rencontré un large succès, témoignage d'une attente manifeste. Elle a réussi son pari de fédérer près de 300 hautes fonctionnaires du ministère, de tous les âges et tous les métiers, travaillant sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais aussi en outre-mer.

L'association a reçu le soutien immédiat du ministre, du secrétaire général, des directeurs généraux et chefs de service, dans un cadre de politique d'égalité professionnelle exemplaire menée par le ministère (protocole d'accord de 2013 avec les organisations syndicales, réseau des référents Égalité dans chaque service, campagnes de communication...).

Cette initiative a également suscité un bel intérêt, avec une large couverture par les médias nationaux (AFP, France Inter, le Point, Hexagone), professionnels (Civique, la Tribune du Commissaire, Acteurs Publics, Emploi Public, ENA hors les murs, Administration) et féminins (Elle, Causette, Grazia)... Depuis sa création, Femmes de l'Intérieur a proposé à ses adhérentes plusieurs rencontres qui, à chaque fois, ont réuni entre cinquante et cent d'entre elles ainsi que des représentants de la Fonction publique, de réseaux amis et de journalistes :



- un dîner-débat annuel, en présence du ministre de l'Intérieur ;
- des conférences thématiques sur les stéréotypes en juin 2014, sur la mobilité en mai 2015 en partenariat avec Femmes et Diplomatie et Femmes de Justice, sur la santé des femmes au travail en juin 2015... ;
- des ateliers sur les réseaux sociaux ;
- un programme de mentorat lancé depuis avril 2014, qui permet aux adhérentes de s'entraider en assurant, par binôme, le partage entre les plus expérimentées et les débutantes ;
- pour son deuxième anniversaire, un petit-déjeuner avec les représentantes d'une douzaine de réseaux professionnels féminins de la fonction publique ;
- des rencontres en région Picardie, Aquitaine, PACA, Rhône-Alpes et l'outre-mer par visioconférence ;
- et bien d'autres actions comme l'information continue sur l'actualité de l'égalité via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn).

La mixité des métiers

De même que la carrière préfectorale, les métiers de la sécurité ont été tardivement ouverts aux femmes : sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, avec parfois des quotas pour maintenir leur recrutement à moins de 10% des promotions, jusque dans les années 1990. En outre, au ministère de l'Intérieur, comme ailleurs, de nombreux métiers ne connaissent pas d'équilibre dans la présence des hommes et des femmes : secteur social, accueil et secrétariat pour les unes, informatique pour les autres...



Des visuels, des actions de communication

Pour changer les mentalités, attirer femmes et hommes vers ses métiers encore peu mixtes, le ministère recourt à la communication interne et externe. Ce fut tout particulièrement le cas en 2014, déclarée par le gouvernement « année de la mixité ». Mais ces actions s'inscrivent dans la durée, et dans la culture de chaque direction. Ainsi, par exemple :

- une exposition photographique, visible en ligne, dans les locaux de l'hôtel Beauvau, et déclinable dans les préfetures, inaugurée lors de la signature du protocole sur l'égalité professionnelle le 7 mars 2014. Pour



Ministère de l'intérieur/DICOM/Serge Quintin
chaque métier, les photographes du ministère proposent deux portraits, un homme, une femme, dans leur environnement quotidien de travail ;

- une exposition photographique d'une semaine sur les grilles de l'hôtel Beauvau pour le 8 mars 2015, présentant des femmes préfetes, gendarmes, policières, sapeurs-pompiers ;



- une vidéo sur l'arrivée des femmes à la préfecture de police de Paris : des premières dactylographes en 1914 à la première commissaire de police en 1977, le mouvement de féminisation s'est accéléré ces quarante dernières années. Après avoir retracé cette histoire, la vidéo présente les femmes d'aujourd'hui, qui représentent 34% des effectifs, dont 25% des effectifs policiers : conductrices d'engins lourds, escorte des détenus dangereux, traque des voleurs à la tire dans le métro...

- une exposition de photographies « Femmes et métiers de la pré-



lecture de police d’hier et d’aujourd’hui », en mars 2014, sur les façades de la caserne Cité, et une brochure.

- une affiche et une vidéo illustrent depuis 2014 la diversité et la mixité des métiers de la direction de l’évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI), qui a institué une journée annuelle de présentation « portes ouvertes », en octobre.



La campagne nationale pour l’activité de sapeur-pompier volontaire

Sur près de 250 000 sapeurs-pompiers en activité, plus de 193 000 sont des volontaires. 13,9 % des sapeurs-pompiers volontaires sont des femmes (4% des sapeurs-pompiers professionnels).



Au même titre que le ministère met l’accent sur la mixité dans ses campagnes de recrutement des métiers de la sécurité, visages de femmes et d’hommes sur les affiches,

clips présentant des témoignages... la campagne nationale de communication visant à l’engagement grand public en faveur des sapeurs-pompiers volontaires a innové sur plusieurs points. En juin 2014 s’est ouvert un site internet documentaire avec les portraits de quatre hommes et deux femmes permettant de mieux comprendre les interactions positives entre volontariat, vie privée et parcours professionnel.



L’opération a été renouvelée en 2015 avec un nouveau visuel, qui présente deux hommes et deux femmes. L’objectif est d’atteindre 200 000 sapeurs-pompiers volontaires en 2017.

Les actions de la gendarmerie

La gendarmerie, pour favoriser la mixité de ses métiers, a adopté plusieurs mesures ces dernières années :

- mesure phare du plan d'action de la gendarmerie nationale, la gendarmerie mobile a été ouverte, en 2015, aux sous-officiers féminins. Ainsi, en juin 2015, 30 femmes étaient d'ores-et-déjà affectées dans trois escadrons de gendarmerie mobile. Cette ouverture va donner lieu à une évaluation par l'inspection générale de la gendarmerie. Cette évaluation instaure plusieurs sondages qui permettront de suivre dans le temps cette évolution majeure. Elle fait également l'objet d'un suivi en matière de communication interne (articles, interviews) qui complètent les apports de l'émission radio réalisée en 2015 ;
- en 2014 ont été supprimés des critères de taille qui étaient encore en vigueur au recrutement pour certains emplois ;



Photothèque DGGN

- la gendarmerie contribue au programme des sportifs de haut niveau de la défense. Les femmes représentent plus de la moitié des recrues, toutes disciplines confondues. Fin septembre 2015 se sont déroulés les

jeux mondiaux militaires auxquels ont participé 61 militaires de la gendarmerie, dont 21 femmes.

Le salon des métiers en tenue et uniforme

Les 30-31 janvier 2015 s'est tenu le premier salon des métiers en tenue et uniforme, organisé par SATEXPO à l'espace Champerret, soutenu notamment par le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur et l'ONISEP. L'objectif : permettre aux jeunes de s'informer, et de rencontrer des professionnels passionnés, lutter ainsi contre le chômage par une meilleure connaissance de métiers qui recrutent. Outre des stands et les résultats d'une enquête auprès des jeunes, il était proposé des conférences. L'une portait sur le GIGN, une autre sur « ces métiers d'hommes exercés par des femmes ». Le réseau des référents Égalité de l'Intérieur a été sollicité pour choisir les intervenants, et a envoyé deux responsables, l'une de la police, l'autre de la gendarmerie. La deuxième édition, en avril 2016, met notamment l'accent sur les sapeurs-pompiers.

Les femmes du ministère de l'Intérieur sur le site Emploipublic.fr

Ce média spécialisé destiné à faire connaître tous les métiers qui recrutent à un large public, en particulier les jeunes, donne toute leur place aux emplois liés à la sécurité et à la préfectorale, trop souvent considérés, encore aujourd'hui, comme masculins. L'équipe de rédaction fait souvent appel au ministère pour des témoignages et portraits de femmes en responsabilité, policières, gendarmes, sous-préfètes... et consacre environ un article par an à la féminisation. Par exemple, en avril 2014, Emploipublic.fr a évoqué le recrutement de femmes sapeur-pompier, en 2014, la place des femmes dans la police nationale, en 2015, la police et la gendarmerie.

La lutte contre les stéréotypes et discriminations de toute nature



La participation au module de sensibilisation de l'IRA de Nantes

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ont été chargées par le Premier ministre de créer un module de sensibilisation à la diversité et à la lutte contre les discriminations, à l'intention de formateurs internes. Après des travaux menés, en 2013, au sein d'un comité pédagogique composé de la DILCRA, de la DGAFP, du Défenseur des droits, de la police, de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) et de diverses associations, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'Institut régional d'administration (IRA) de Nantes, accompagné par une agence spécialisée dans ce domaine.

Ce module vise à donner les outils pour agir comme agent de la fonction publique afin de promouvoir la diversité et prévenir les discriminations, notamment entre femmes et hommes, au travers de définitions et dates essentielles et du cadre juridique et le rappel des obligations déontologiques des agents publics. Il comprend deux parties :

- prendre conscience des stéréotypes et les préjugés, pour parvenir à davantage d'égalité, avec la présentation des enjeux de la politique de lutte contre les discriminations illustrée par un message vidéo de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique ;

- des mises en situation et jeux de rôles, de courts films d'animation permettant de prendre conscience des stéréotypes, préjugés et représentations présents chez chacun d'entre nous ; quelques techniques simples pour neutraliser les stéréotypes.

Dès sa mise en place fin 2014, des agents du ministère, venus de toute la France et de tous les périmètres ont suivi ce module. Plus d'une vingtaine ont ainsi été formés au fil des sessions, et constitués en réseau national et interministériel.

La candidature aux labels égalité et diversité

Le ministère prépare sa candidature au label diversité en vue d'une candidature dans le courant du deuxième semestre 2016. Au vu du caractère stratégique du dossier, il a été décidé de positionner le pilotage au sein de la nouvelle mission de gouvernance ministérielle RH qui coordonne l'ensemble des sujets transversaux du ministère. L'objectif retenu, notamment depuis la mise en



8 mars 2016, séquence de sensibilisation de la DRH en ligne, notamment sur les stéréotypes.

œuvre du tronc commun, est de permettre au ministère d'être labellisé tant sur le volet diversité que sur le volet égalité de manière concomitante. Des réunions de travail sont organisées pour établir le plan d'actions et définir précisément les périmètres de labellisation.

La sécurité routière, contre le stéréotype de la femme au volant

Les campagnes de la délégation à la sécurité et à la circulation routière (DSCR) mettent l'accent sur la déconstruction du stéréotype de la femme au volant, à travers les statistiques, des affiches et vidéos. Plus encore, à l'occasion du 8 mars 2012, la délégation a lancé un Manifeste des femmes pour une route plus sûre, rédigé par Marie Desplechin, appuyé par des visuels et un film. Plus de 10 000 hommes et femmes l'ont signé depuis. Cet appel aux femmes vise à les inciter à réagir au lieu de garder le silence face aux conduites à risque, pour faire baisser la mortalité sur les routes, massivement masculine.

8 MARS - JOURNÉE DE LA FEMME



**FEMMES AU VOLANT...
C'EST TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE
QU'IL FAUT LES CÉLÉBRER !**

LES STATISTIQUES LE PROUVENT.
LES FEMMES OCCASIONNENT
TROIS FOIS MOINS D'ACCIDENTS.

 **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
www.prefecturedepolice.paris

LES FEMMES AU SECOURS DES HOMMES

TANT QU'IL Y AURA DES HOMMES POUR MOURIR SUR LA ROUTE, IL FAUDRA DES FEMMES POUR QUE ÇA CHANGE.

75 % des morts sur la route sont des hommes. Des hommes que nous connaissons, des hommes que nous aimons. Un mari, un compagnon, un fils, un père, un ami. La route ne leur fait pas peur. La route est leur jeu. Et ce sont ces quelques mètres au milieu du trafic qui les empêchent de prendre la voiture. Ils conduisent bien. Ils travaillent. Ils se divertissent. Ils ne sont jamais en accident. Et c'est tout. Jusqu'au jour où, dans l'échangeur d'un homme qui prend le volant, on les dirait de la route. Il a à l'avant une femme. Vous, moi, une femme qui peut dire non. Je ne monte plus dans cette voiture. Je n'accroche au prochain feu. Risque inutile. J'ai même envie de fuir. Si tu es dangereux. Pour moi les clés. Mais cette femme ne fait. Elle s'en va. Par bonheur, par hasard. Par habitude. Nous avons le pouvoir de changer l'habitude, nous l'avons fait, et nous le ferons de nouveau. Nous pouvons renverser l'équilibre au milieu jeu de l'été qui voit que les hommes sont conduits par les femmes accompagnatrices. Refusons de nous accommoder. Nous forçons la route plus sûre pour nous, pour eux, les hommes que nous aimons. Nos noms sont une promesse. Engageons les.

LES HOMMES, PREMIÈRES VICTIMES DES ACCIDENTS DE LA ROUTE

75% des victimes des accidents de la route sont des hommes.

DES HOMMES, ET DES CHIFFRES

62% des passagers tués dans les accidents de la route sont des hommes.

32% des hommes victimes d'accident mortel sont des passagers.

LES FEMMES OCCASIONNENT TROIS FOIS MOINS D'ACCIDENTS.

Signez le manifeste des femmes pour une route plus sûre
www.securite-routiere.gouv.fr/manifeste

SECURITE ROUTIERE
TOUT RESPONSABLE

La préfecture de police de Paris, depuis plusieurs années, célèbre le 8 mars par sa campagne de sécurité routière « Femmes au volant », en s'appuyant sur les statistiques qui prouvent que les conductrices occasionnent trois fois moins d'accidents. Des cartes postales, des affiches invitent à suivre leur exemple.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : NE LAISSER AUCUNE VIOLENCE SANS REPONSE

Les plans nationaux interministériels

« Ces violences, multifformes n'épargnent aucun milieu, aucun territoire, aucune génération. Partout, elles perpétuent les inégalités et la domination. Tant que les violences faites aux femmes n'auront pas été éradiquées, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ne pourra pleinement exister. »

Marie-Sol Touraine, ministre chargée des droits des femmes, dossier de presse du 25 novembre 2015.

Récemment, deux lois ont renforcé le cadre législatif, la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel et la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et trois plans d'action ont été mis en place :

- le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) ;
- le 1^{er} plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2014) ;
- le 1^{er} plan de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports (2015).



Cette politique publique mobilise à l'Intérieur les services centraux et déconcentrés, en partenariat avec la justice, les institutions sociales et de la santé, les collectivités territoriales et les associations.



Au niveau central, les directeurs généraux chargés de la police et de la gendarmerie nationale (DGPN et DGGN), le directeur général des étrangers en France (DGEF) sont membres du comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), placée auprès du ministre chargé des droits des femmes. Le ministère est également très présent au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), et de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ).

Sur le terrain, policiers et gendarmes recueillent les statistiques, accueillent les victimes par téléphone ou dans leurs locaux. Ils doivent rassurer, écouter, informer, orienter, recueillir les plaintes. En cas de violence, ils interviennent pour protéger, interpellé ou convoquer, préserver les lieux et relever les identités, informer, transmettre des renseignements précis à l'autorité judiciaire.

Les enquêtes et les statistiques



Enquête VIRAGE

La grande enquête nationale Violences et rapports de genre (VIRAGE)

Violences et rapports de genre :
Contextes et conséquences des violences
subies par les hommes et par les femmes

La « plate-forme de Pékin » adoptée en 1995 à l'issue de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes a invité les gouvernements à prévenir et éliminer ces violences. Avant tout, il faut les connaître. Or l'appareil statistique en France était alors très restreint. Ce n'est qu'en 2000 que fut publiée la première enquête nationale sur l'ensemble de la population féminine de métropole, dite *Enquête ENVEFF*, par l'institut de démographie de l'université Paris 1.

Près de quinze ans après, l'Enquête VIRAGE actualise et approfondit la connaissance statistique des violences faites aux femmes et se propose d'étendre son champ d'investigation à la population masculine. Cette enquête de grande envergure portée par l'institut national des études démographiques (INED) concerne 27 000 personnes (hommes et femmes en proportion égales) de 20 à 69 ans, avec un volet ultramarin. L'opération de collecte vise cinq points principaux :

- estimer le nombre de victimes de violences physiques et sexuelles au travail et étudier les liens entre harcèlement moral et harcèlement sexuel ;
- estimer le nombre d'enfants vivant dans une famille où il y a des violences conjugales et décrire leur situation ;
- estimer le nombre de personnes aujourd'hui adultes ayant subi des violences intrafamiliales (violences sexuelles et mal-

traitance) durant leur enfance ou adolescence. Décrire leurs parcours ;

- étudier les liens entre les violences et la discrimination des personnes migrantes, homosexuelles ou en situation de handicap ;
- cerner les conséquences des violences sur les parcours scolaires, professionnels, résidentiels, familiaux, et sur l'état de santé.

Outre la participation du SG-CIPD aux opérations de préfiguration à hauteur de 45 000 euros en 2012 (20 000 €) et 2013 (25 000 €), le ministère de l'Intérieur a financé l'enquête elle-même à hauteur de 200 000 euros en 2015. La publication est prévue en 2016-2017. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) le représente au comité de pilotage. Le ministère participe également au volet outre-mer de l'enquête.

L'étude nationale statistique sur les morts violentes au sein du couple.

Depuis 2006, date de l'harmonisation des données, la délégation aux victimes (DAV), qui relève de la DGPN et de la DGGN, publie chaque année en mai *L'étude nationale statistique sur les morts violentes au sein du couple*.



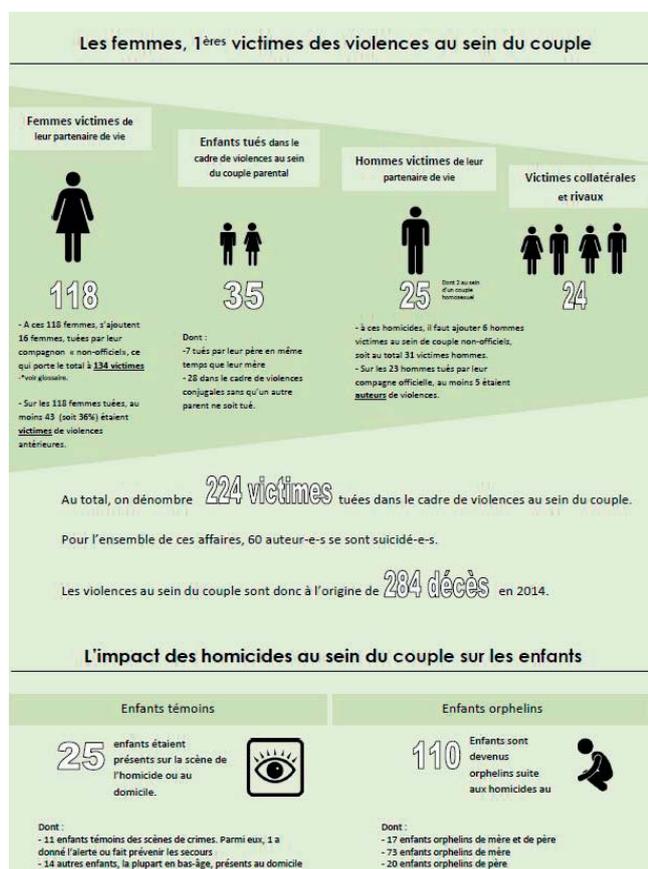
En 2014, 118 femmes et 25 hommes sont décédés en métropole et outre-mer, victimes de leurs partenaires ou ex-partenaires de vie. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2013 (3 décès en moins) et représente 18,74% des homicides non crapuleux au cours de l'année écoulée. 7 enfants ont également été victimes, en 2014, de violences mortelles concomitamment à l'homicide de leur père et/ou mère.

A l'instar de l'année précédente, une femme succombe en moyenne tous les trois jours et un homme tous les quatorze jours et demi.

Consulter l'étude : <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/84148/616887/file/etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-2014.pdf>



et www.stop-violences-femmes.gouv.fr (rubrique je suis un-e professionnel-le - les chiffres clés). Des extraits figurent également dans les kits de formation destinés réalisés par la MIPROF.



Le dispositif statistique coordonné

Depuis 2015, le *Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale* (LRPPN) est utilisé par tous les services et sert de source pour les données statistiques. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a construit un nouvel indicateur des violences conjugales et intra-familiales enregistrées par les forces de sécurité, reposant sur les informations concernant les natures d'infraction, au sens pénal, liées à ces violences et les informations sur les relations entre auteurs et victimes. Ces statistiques permettront d'isoler les femmes et les hommes parmi les victimes. En revanche, en raison du changement du dispositif de recueil des données avec le passage à LRPPN et des ruptures de champ occasionnées dans la qualification des infractions, les comparaisons dans le temps ne seront pas immédiatement possibles. Le SSMSI vise en 2016 à compléter les chiffres clés sur les violences sexuelles qu'il a publiés sur son site Interstats, en approfondissant

dissant l'étude des données administratives en lien avec les résultats issus des enquêtes de victimation. Les principales limites à surmonter pour établir des chiffres fiables sont, pour la source administrative, des taux de plainte sur ces atteintes très bas ; et pour la source des enquêtes, des échantillons de personnes concernées faibles en volume. L'enquête Virage est susceptible de fournir un éclairage supplémentaire de ce point de vue. Le SSMSI a d'ores et déjà transmis à la MIPROF pour sa lettre de novembre 2015 un tableau sur les violences physiques et sexuelles au sein du couple, dont les viols, issu des données administratives.

Les observatoires territoriaux

Outre l'observatoire national des violences faites aux femmes de la MIPROF, se constitue depuis 2013, année après année un réseau d'observatoires territoriaux. Fin 2015, il en existait à Mulhouse, Nice, dans les départements (Allier, Tarn-et-Garonne, Nord, Paris, Pyrénées-Orientales, Seine-Saint-Denis), dans les régions (Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Réunion).



Créés à l'initiative des acteurs locaux, ils visent à renforcer la connaissance quantitative et qualitative, à identifier des outils existants, à coordonner les acteurs (préfecture, police, gendarmerie, justice, collectivités, santé, associations...) et à alimenter l'observatoire avec les données collectées et des bonnes pratiques. Ils publient des chiffres clés et des guides.

la première prise en charge des victimes

Pour répondre à ce phénomène social complexe, police et gendarmerie se sont structurées, mobilisent des référents pour mailer tout le territoire, intensifient la formation initiale et continue et nouent d'étroits partenariats avec les associations.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES LE PROJET DE LOI POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES PROTÈGE LES VICTIMES ET PRÉVIENT LA RÉCIDIVE	
L'ÉVICTION DU CONJOINT VIOLENT DU DOMICILE DEVIENT LA RÈGLE	DES STAGES DE RESPONSABILISATION, PEINES COMPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉS AUX HOMMES VIOLENTS POUR PRÉVENIR LA RÉCIDIVE
LE TÉLÉPHONE PORTABLE GRAND DANGER GÉNÉRALISÉ POUR PROTÉGER LES FEMMES EN GRAND DANGER VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES OU DE VIOLS	
L'ORDONNANCE DE PROTECTION RENFORCÉE: UNE PROTECTION DES FEMMES, MÊME SANS DÉPÔT DE PLAINTE, QUI INTERVIENT PLUS VITE, DURE PLUS LONGTEMPS ET COUVRE MIEUX LEURS ENFANTS	
LA MÉDIATION PÉNALE STRICTEMENT LIMITÉE DANS LES CAS DE VIOLENCES CONJUGALES	L'AUTORITÉ PARENTALE DE L'AUTEUR DE CRIME SUR L'AUTRE PARENT SYSTÉMATIQUEMENT MISE EN QUESTION PAR LA JUSTICE
LA PLATEFORME D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES PÉRENNISÉE DANS LA LOI 3919	LES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DÉSORMAIS EN MESURE DE GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ TOTALE DE LEURS RÉSIDENTES SOUS ORDONNANCE DE PROTECTION
RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE, Y COMPRIS LE CYBER HARCELEMENT	PROCÉDURE DE DÉPAYÈMENT POUR JUGER DES CAS DE HARCELEMENT SEXUEL A L'UNIVERSITÉ
GRATUITÉ DE LA DÉLIVRANCE ET DU RENOUELEMENT DE TITRES DE SÉJOUR POUR LES FEMMES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES	LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS : L'INTENTION MATRIMONIALE DEVIENT COMPOSANTE DU CONSENTEMENT AU MARIAGE
OBLIGATION FAITE AUX TV ET AUX RADIOS SOUS LE CONTRÔLE DU CSA DE PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	LES HÉBERGEURS INTERNET TENUS DE FACILITER LE SIGNALEMENT DES APPELS À LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES POUR MIEUX LES COMBATTRE
DES MODULES SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET INTRAFAMILIALES INTÉGRÉS AUX FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSIONNELS SOCIAUX, DE SANTÉ, DE JUSTICE, DE POLICE...	
NAJAT-VALLAUD-BELKACEM.COM	

Les correspondants « aide aux victimes » et les brigades de protection de la famille

Dans chaque direction départementale de sécurité publique, un policier correspondant « Aide aux victimes », en général également membre d'une brigade de protection de la famille, a pour mission de développer les relations avec les associations, d'améliorer l'accueil, de centraliser les renseignements utiles aux victimes. Il s'appuie sur les correspondants locaux dans les circonscriptions afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions conduites.

Le dispositif des brigades et référents de protection de la famille, pour la police, est actif dans l'ensemble des zones de compétence de la sécurité publique. Il existait, en janvier 2016, 199 brigades départementales ou locales et 238 référents locaux affectés dans de petites circonscriptions ne pouvant créer une brigade locale. L'ensemble représente un total de 1 274 fonctionnaires, sur l'ensemble des 97 départements et 2 collectivités territoriales d'outre-mer.

Par note du 2 novembre 2015, enfin, le directeur central de la sécurité publique a rappelé les conditions d'accueil du public. Ce document met notamment l'accent sur les victimes de violences sexuelles ou conjugales : accueil privilégié et prioritaire, si possible dans un bureau isolé, orientation vers l'intervenant social et/ou le psychologue, remise de plaquettes d'information, information sur les permanences associatives. La nuit et les fins de semaine, « le fort niveau de mobilisation des personnels ne pourra être opposé à une victime pour refuser d'enregistrer sa plainte ».

Au sein de chaque groupement départe-

mental de la gendarmerie nationale figure un officier prévention partenariat (OPP), « correspondant aide aux victimes », donc chargé notamment des violences intrafamiliales. Chaque unité (il y en a 3 000) compte un référent « aînés – violences intrafamiliales » (AVIF) et un suppléant. Les référents AVIF sont regroupés dans une brigade de protection de la famille fonctionnelle, mise en œuvre à la demande.



Les intervenants sociaux (ISCG)

Depuis les années 1991, ils assurent un accueil et une prise en charge de proximité et dans l'urgence des personnes en situation de souffrance, dont la majorité sont confrontées aux violences intrafamiliales, et 80% sont des femmes. L'idée d'installer des travailleurs sociaux en commissariat et en gendarmerie est venue du constat que la majorité des interventions couvraient un substrat social, que de précieuses informations restaient totalement inexploitées pour prévenir la réitération des actes déviants et une nouvelle victimisation des tiers. En effet, le dépôt de plainte est souvent un moment de grande difficulté pour le plaignant et un moment privilégié pour initier une réponse sociale aux problèmes rencontrés. Les policiers et les gendarmes ne pouvant assurer ce rôle, il fallait combler cette lacune.



© MI/DICOM/E. Lescale

Ces intervenants constituent un des millions d'une chaîne d'acteurs de proximité, dont les

compétences respectives sont complémentaires. Ils assurent l'interface entre les services sociaux et les services de police, entre les champs pénal, civil, social et médico-psychologique, ils contribuent à améliorer l'efficacité des dispositifs, et repèrent en amont de nombreuses situations jusque-là inconnues des services sociaux. Leur rôle est primordial auprès de victimes mais aussi des primo-délinquants et des mis en cause.



Le déploiement du dispositif se traduit par une augmentation régulière des postes passant de 30 en 2006 et 170 fin 2013 à 241 en mai

2015. La convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 cosignée par le ministère de l'Intérieur et celui chargé de la ville le 27 septembre 2013, préconise le doublement des effectifs. Cet objectif est réaffirmé dans le IV^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016. Dès juillet 2013, le déploiement des ISCG est une priorité du programme 2 de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance (SNPD 2013-2017). La création des postes repose sur des cofinancements (bipartite ou tripartite selon les cas) qui impliquent l'État (crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD), les conseils départementaux et/ou les autres collectivités territoriales, en l'occurrence les intercommunalités et les partenaires locaux. Le soutien du

FIPD permet de préserver ou de consolider le nombre d'ISCG dont le développement se traduit par un financement des postes à hauteur de plus de 3,7 M € en 2015.



M.I./DICOM

En outre, le 8 juin 2015, lors d'un déplacement à Saint-Etienne avec le ministre de la ville, le ministre de l'Intérieur a signé une convention de partenariat avec l'association nationale d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG), qui confirme la nécessité de pérenniser et renforcer le dispositif. Outre le versement annuel du FIPD de 50 000 euros, la DGGN, la DGPN et la préfecture de police s'engagent à apporter respectivement leur contribution à hauteur de 10 000 € à l'association bénéficiaire dès lors d'une subvention globale de 80 000 €. Cette convention actualise ainsi celle de 2006, stabilise les financements et conforte le partenariat entre le ministère de l'Intérieur et l'ANISCG, dont le rôle d'impulsion, de formation, de suivi et d'évaluation du dispositif est décisif.

Les psychologues

Début 2016, 70 psychologues assistaient les services de police. Leur mission : intervenir tant à l'égard des victimes que des auteurs de violences, assurer des actions de formation au bénéfice des policiers. Leur intervention est déclenchée sur initiative des policiers, qui proposent cette aide aux victimes. Ils peuvent également, sur sa demande expresse, se rapprocher d'un auteur pour prévenir la réitération des faits. La gendarmerie nationale n'en dispose pas : le maillage territorial rend plus complexe leur

implantation. Mais des partenariats ont été établis avec les professionnels travaillant au sein des associations locales d'aide aux victimes.



Les conventions avec de grands réseaux associatifs

Pour améliorer l'accueil en lien avec les parquets, le ministère passe des conventions avec de grands réseaux : l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) et la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF). Quelques exemples :

- les représentants associatifs interviennent dans certaines formations initiale et continue ;
- le correspondant départemental « aide aux victimes » est en relation avec les associations ;
- toute victime d'infraction pénale reçoit les coordonnées d'une association d'aide après un dépôt de plainte.

En 2015, 149 permanences ou points d'ac-

cueil d'associations d'aide étaient installés dans les locaux de la police nationale, 179 dans les locaux de la gendarmerie.

La formation des professionnels

Formation initiale

La scolarité des gardiens de la paix, des adjoints de sécurité, des cadets de la République, des militaires de la gendarmerie nationale, donc de l'ensemble des agents en formation initiale, à l'exception des sapeurs-pompiers, comporte des modules obligatoires sur les violences intra familiales et conjugales.

Ainsi, pour **les gardiens de la paix**, une intervention spécifique de 43 heures prévoit des séances de simulation de situations de violences et d'accueil des victimes, et la conférence d'un représentant d'une association d'aide aux victimes. Depuis 2014 la note obtenue à l'issue de ce module compte pour le classement de fin de scolarité.

Un formateur généraliste, un moniteur en techniques et sécurité en intervention et un psychologue encadrent ces exercices. Ils mettent l'accent sur la diversité des situations de violences rencontrées sur le terrain, sur le caractère particulier d'une intervention dans un contexte familial, et sur la nécessaire prise en charge de la victime. Il s'agit aussi de rappeler les règles de déontologie, et de sensibiliser les élèves au travail des réseaux partenaires.

Un questionnaire d'accueil est mis à disposition pour améliorer le traitement des procédures. Au cours de la situation de police « accueillir une victime et prendre sa plainte au commissariat » (26h), les élèves apprennent à optimiser leur entretien (compétences techniques, relationnelles et humaines) et à l'orienter, le cas échéant, vers les organismes adaptés.



Les élèves visionnent cinq films :

- *Violences intrafamiliales, séquence « hymne à l'amour » ;*
- *10 films pour en parler, les Films du poisson ;*
- *Violences intrafamiliales, séquence « la terre » ;*
- *À propos d'alcool/ situation de violences intrafamiliales/différend familial et alcoolisme/différend avec forte alcoolisation ;*
- *Violences intrafamiliales, séquence « ici et ailleurs »*

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a organisé en juin 2015, une demi-journée de sensibilisation aux violences faites aux femmes, animée par la MIPROF, à destination des élèves officiers et commissaires.

Les militaires de la gendarmerie nationale bénéficient, lors de leur formation initiale, d'un module spécifique « primo-accueil des femmes victimes de violence » et de l'enseignement d'une nouvelle méthode d'audition. Pour l'année 2015, à titre d'exemple, la formation relative aux violences intrafamiliales a concerné 3149 élèves gendarmes, au travers de trois modules (police judiciaire, mises en situation et accueil). Ces cours en présentiel seront complétés par des modules d'enseignement à distance. Les écoles de formation initiale sont très impliquées dans la combinaison cours théoriques/mises en situation en matière d'accueil notamment.

Les sapeurs-pompiers, souvent primo intervenants auprès des victimes, ne bénéficiaient pas de sensibilisation ou formation initiale sur les spécificités des violences envers les femmes jusqu'en 2016. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) étudiera avec la MIPROF la conception d'une séquence de sensibilisation (détection, prise en charge, orientation) et d'une fiche réflexe. Dans un premier temps, cette action serait expé-

mentée dans quelques départements pilotes afin d'en faire une première évaluation, éventuellement de la repérimétrer puis de l'étendre à l'ensemble des départements.

La formation continue

Depuis la création des brigades de protection de la famille dans la police en 2009, 1 488 de leurs agents ont été formés au module de trois jours sur les violences conjugales, soit la quasi-totalité. En zone gendarmerie, les militaires suivent trois types de stages : stage CEPOL (collège européen de la police), séminaire sur la lutte contre les VIF, et sessions à l'école nationale de la magistrature sur les «violences conjugales», «les enfants maltraités», «la violence des jeunes ». Cependant ces formations continues sont décentralisées et organisées au niveau local, sous l'autorité des commandants de groupement à l'échelon départemental, en lien avec les parquets. Soit des intervenants sont associés aux instructions collectives au niveau des groupements ou compagnies (échelon arrondissement), soit les parquets organisent des journées avec des intervenants extérieurs. Il n'y a donc pas de comptabilité du nombre de gendarmes qui suivent ces formations. Cependant, elles rassemblent plusieurs fois par an les référents VIF de chaque unité de gendarmerie.



© FOTOLIA

Les outils pédagogiques

Les structures de formation initiale et continue utilisent dans la formation des policiers et des gendarmes les quatre kits pédagogiques réalisés depuis 2014 par la MIPROF à l'intention des professionnels. Ces outils figurent sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr et sur les sites intranet des forces de sécurité. A titre d'exemples :

Le kit pédagogique Anna, avec un court-métrage, son livret d'accompagnement (français et anglais) et la fiche réflexe sur l'audition des victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles. Leur objectif : mieux appréhender les spécificités liées à ce type d'enquête.

Anna, film pédagogique d'une quinzaine de minutes, aborde les mécanismes des violences au sein du couple, le repérage et la prise en charge.

Anna s'est mise en couple. Au début, tout va bien. Puis, quand elle tombe enceinte, la relation change... disputes, première claque, bientôt d'autres violences, enfermement psychologique, coups et paroles cruelles, tandis que la jeune femme, paralysée, de plus en plus seule face à la jalousie de son partenaire, se culpabilise... A l'occasion d'une consultation médicale pour ses aigreurs d'estomac, un professionnel va la conduire à parler de sa situation, et la prendre en charge.



Le kit pédagogique Élisa, avec film et livret, pour comprendre les mécanismes des violences sexuelles, les conséquences pour la victime, afin de mieux l'accueillir et l'accompagner dans son parcours et ses démarches, faciliter le partenariat des professionnels dans la prise en charge.

Le questionnement systématique sur la femme victime de violences sexuelles est une pratique professionnelle qui améliore le diagnostic, la prise en charge et l'orientation :

- comment repérer : le questionnement systématique
- l'action du professionnel vers la victime face aux stratégies de l'agresseur
- la prise en charge
- l'évaluation de la situation de la victime
- le certificat médical
- l'orientation vers les partenaires

Une jeune femme enceinte, Élis, raconte à une amie son entretien, la veille, avec une sage-femme. Outre sa prévenance dans les gestes, la professionnelle, par ses questions, fait resurgir un terrible souvenir d'enfance...



On peut citer aussi **le kit pédagogique Tom et Léna**, sur l'impact des violences conjugales sur les enfants, et un **kit sur l'ordonnance de protection**.

La protection des femmes victimes, dans l'urgence comme dans la durée

La généralisation du téléphone grand danger (TGD)

À l'origine, en 2009, le procureur général Patrick Poirret, alors en poste au tribunal de grande instance de Bobigny, imagine un moyen pragmatique, innovant, discret et efficace pour protéger les victimes des violences conjugales. Après une expérimentation en Seine-Saint-Denis et dans le Bas-Rhin, le dispositif est progressivement généralisé, une procédure de marché public est lancée. De 2012 à 2016, plus de 500 TGD ont été déployés.



Le TGD est accordé par la justice à une femme après évaluation du danger encouru. Il permet de sauver des vies, d'interpeller et de sanctionner des auteurs, grâce à une intervention rapide des forces de sécurité avant la commission de nouveaux faits de violence. Il suppose l'absence de cohabitation entre la vic-

time et l'auteur des violences, lorsque celui-ci subit une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime. Il peut s'agir aussi d'accompagner des femmes victimes de viols.

Mais avec un numéro préenregistré : en appuyant sur une touche, la femme en danger est mise en relation avec une plate-forme d'assistance, qui se charge de faire la levée de doutes, pour savoir si le téléphone ne s'est pas déclenché par erreur. Si la victime dit « j'ai peur, mon agresseur est en bas de chez moi », le téléassiste appelle immédiatement la police. L'intérêt, c'est que la victime n'est plus isolée, elle peut appeler à l'aide à tout moment, les forces de l'ordre peuvent intervenir extrêmement rapidement. D'autres numéros préenregistrés permettent de contacter des associations locales, par exemple en cas de forte angoisse.

L'expérimentation a été très concluante. Sur 158 femmes qui ont bénéficié du téléphone en quatre ans et demi en Seine-Saint-Denis, département pilote dans ce domaine, il y a eu 100 interventions et 10 interpellations d'agresseurs. Les effets bénéfiques de ce nouvel outil sont bien visibles, y compris pour l'efficacité des travailleurs sociaux, des associatifs et des magistrats. Ce système de téléprotection a connu une consécration législative en 2014, et est désormais inscrit dans le code pénal.

Les ministères de l'Intérieur, de la justice et des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ont diffusé un guide à destination de l'ensemble des acteurs et institutionnels et associatifs.

Comment cela marche-t-il ?

C'est un portable tout à fait ordinaire, pour que l'agresseur ne puisse pas le reconnaître.



© FOTOLIA

La clarification des procédures en lien avec la justice

« Toute violence déclarée doit trouver une réponse pénale et sociale », préconise le IVe Plan. Le protocole cadre relatif au traitement des mains courantes (MC) et des procès-verbaux de renseignement judiciaire (PVRJ) en matière de violences conjugales de novembre 2013 rédigé par les ministères de la justice, de l'Intérieur et des droits des femmes, réaffirme le principe de l'enregistrement systématique d'un dépôt de plainte, et le caractère exceptionnel de la rédaction d'une MC ou d'un PVRJ. Il organise également les conditions de recours, d'établissement, d'exploitation et de transmission de ces documents aux autorités judiciaires ainsi que l'aide susceptible d'être proposée à la victime. Les intervenants sociaux en commissariat ou à défaut les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des commissariats, ainsi que les psychologues, sont impliqués dans ce protocole afin d'encourager les victimes à déposer plainte.



Ministère de l'intérieur/DICOM/José Rocha

25 novembre 2014, Signature d'un protocole, commissariat du XI^e arr. de Paris

Ce protocole a été décliné dans plus de 80 départements sous l'égide des préfets et procureurs tout au long de 2014 et 2015, et des conventions locales seront signées dans les prochains mois. Le 25 novembre 2014, l'un d'entre eux a été signé au commissariat parisien du 11^e arrondissement à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, en présence des ministres chargés de la justice, des affaires sociales, de l'Intérieur, et la secrétaire d'État chargée des droits des femmes.



© FOTOLIA

Le respect des droits des femmes dans le champ de l'Internet



Le prix Prévention de la délinquance 2015, trophée annuel du CIPD avait pour thème la cybercriminalité et la prévention dans l'espace numérique. Il a été décerné à trois lauréats, dont la campagne Stop cybersexisme du centre Hubertine Auclert,

en présence du préfet directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, salle des fêtes à Beauvau.



Publication de photos intimes, insultes, humiliations ou harcèlement, les jeunes sont

particulièrement exposés à ces nouvelles formes de violences par leur usage intensif des réseaux sociaux. Selon l'enquête IPSOS commandée par le centre, une adolescente sur quatre déclare être victime d'humiliations et de harcèlement en ligne concernant son attitude (notamment sur son apparence physique ou son comportement amoureux ou sexuel) et 76% des jeunes ne savent pas comment réagir face au cybersexisme.

Le centre a donc lancé la 1^{ère} campagne française de sensibilisation des adolescents sur ce sujet : comprendre, prévenir et agir, avec des affiches, un site tumblr, et un kit pédagogique envoyé à tous les collèges, lycées et CFA d'Île-de-France.

L'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) gère la plate-forme en ligne de signalement PHAROS. En cas d'incitation à la haine fondée sur le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'Office saisit pour enquête la police nationale ou la gendarmerie, voire Interpol.



Le plan national contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles, dans les transports en commun

Premières concernées par les violences dans les transports, les femmes doivent être protégées : c'est pourquoi j'ai souhaité la mise en place d'un groupe spécialisé dans la lutte contre les infractions à caractère sexuel au sein de la brigade des Réseaux franciliens depuis le 1^{er} juin dernier. (...) cette campagne de sensibilisation permet à chacun, - usagers, association, transporteurs, collectivités - d'amplifier la mobilisation contre le harcèlement sexiste qui est une violence intolérable.

Bernard Cazeneuve, dossier de presse.



Plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles

Le comité national de sécurité dans les transports en commun du 16 décembre 2014, coprésidé par le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'État chargés des transports, en présence de la Secrétaire d'État aux droits des femmes, a entériné la création d'un groupe de travail dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes dans les transports.

Réunissant des représentants des ministères de l'Intérieur (unité de coordination et de sécurité des transports en commun de

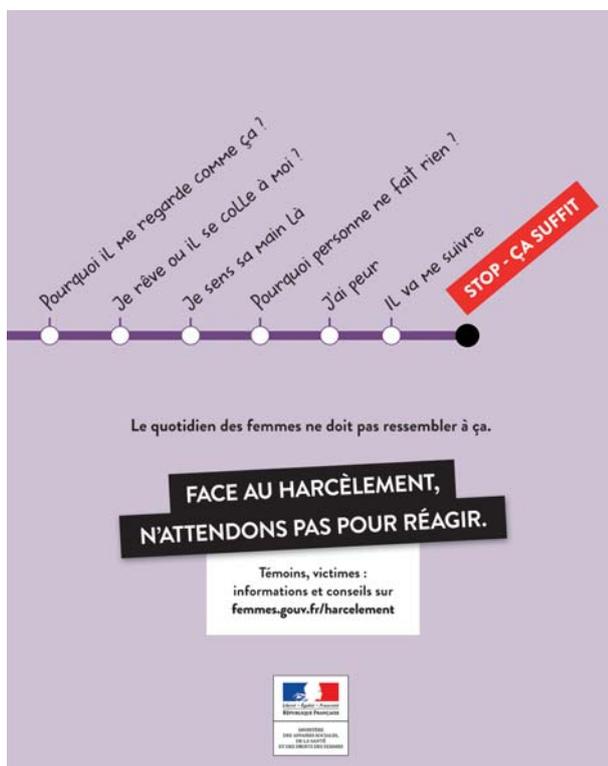
la DGPN), des transports et des droits des femmes, la SNCF, la RATP, le Groupement des autorités responsables de transports (GART) et l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP), ce groupe de travail a œuvré à l'élaboration du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun.



Ce plan d'action, présenté le 9 juillet 2015, repose sur les conclusions de l'avis rendu par le HCE/fh le 16 avril 2015, « se mobiliser pour dire stop sur toute la ligne au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports ».

Le ministère de l'Intérieur a activement contribué à la définition de ce plan, où sont arrêtés 12 engagements, articulés selon 3 axes :

- mieux prévenir ;
- réagir plus efficacement face à ces situations ;
- mieux accompagner les victimes dans des transports publics non sexistes.



Impliqué dans le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des engagements, le ministère de l'intérieur sera particulièrement investi en 2016 dans les engagements suivants :

- mobilisation des services de l'État sur tout le territoire ;
- développement de nouveaux outils d'alerte et de signalement ;
- poursuite du travail de formation aux violences faites aux femmes des professionnels de la police et de la gendarmerie, pour assurer notamment un meilleur traitement des plaintes.

Le ministère s'est associé à la campagne nationale lancée le 9 novembre 2015, en

coordination avec la SNCF et la RATP. Cette campagne, également déclinée sur internet (site internet <http://femmes.gouv.fr/harcèlement-transport/>) et les réseaux sociaux, avec une vidéo interactive, rappelle les peines encourues par les agresseurs : 6 mois de prison et 22 500 euros d'amende pour injures ou menaces, cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende pour baisers forcés, mains aux fesses, frottements.

Par courrier officiel du 10 novembre 2015, le ministre de l'Intérieur, le secrétaire d'État chargé des transports et la secrétaire d'État chargée des droits des femmes ont invité les préfets de France à mettre en œuvre des actions locales et partenariales destinées à mieux prévenir les situations de harcèlement dans les transports.

En outre, depuis décembre 2015, le numéro d'alerte de la SNCF (3117) est également accessible par SMS, ce qui permettra de signaler une situation d'urgence plus discrètement qu'en téléphonant.

En complément de la campagne de sensibilisation à l'attention du grand public, la mobilisation des collectivités et des autorités organisatrices de transports, indispensable, pourra se traduire par :

- la mise en place d'actions de sensibilisation au sein des Conseils locaux et intercommunaux de sécurité de prévention de la délinquance – CLS(I)PD ;
- la généralisation de « marches participatives » d'usagers.



Des réponses spécifiques à certaines formes de violence

Protéger les jeunes filles contre les dommages de l'hypersexualisation

Il s'agit de l'encadrement par le préfet de département des autorisations de concours de « mini-miss ». Un régime d'autorisation est créé par la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle, pour encadrer l'organisation de concours d'enfants fondés sur l'apparence et préserver leur intérêt et leur dignité. Toute autorisation est exclue lorsqu'il s'agit de mineurs de moins de 13 ans. Le ministère de l'intérieur a contribué à la rédaction de son décret d'application, paru en 2015.



Appliquer les dispositions propres aux étrangères victimes de violences

Des dispositions législatives depuis 2010 ont élargi la possibilité de renouveler le titre de séjour des femmes étrangères, victimes de violences, en cas de rupture de vie familiale (art L.313-12, L.316-3 et 431-2 du *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, CESEDA*).



La loi du 4 août 2014 insère dans le CESEDA un article L. 311-18 e. afin de ne plus assujettir les étrangers victimes de violences au droit de visa de régularisation, à la taxe et au droit de timbre liés à la délivrance, au renouvellement, au duplicata ou à une modification des titres de séjour. Il en est de même pour les étrangers relevant de l'article L. 316-1, victimes de la traite ou du proxénétisme.

La DGEF a publié ces nouvelles instructions à l'intention des préfetures. En outre, le ministre de l'intérieur a signé, le 19 mai 2015, une instruction sur les conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme, pour tenir compte des modifications juridiques récentes, et en améliorer l'application afin de garantir effectivement et de manière homogène le droit au séjour de ces victimes.

Prévenir les mutilations sexuelles féminines (MSF) en mutualisant l'ensemble des ressources sur un site internet public approprié.

La DGEF a favorisé la création de pages dédiées sur le site de la Fédération nationale solidarités Femmes en 2014, afin de développer une stratégie nationale de prévention sur cette question. Des ressources documentaires importantes (bandes dessinées, films...) sont mises à la disposition du public et des professionnels (http://www.solidaritefemmes.org/ewb_pages/e/excision.php).

Si la pratique de l'excision et des MSF est désormais moindre sur le sol français, il n'en reste pas moins que de nombreuses femmes restent concernées : soit qu'elles aient été excisées dans leur enfance et/ou dans leur pays d'origine et qu'elles souhaitent désormais réagir ; soit quelles sont concernées par le cas de leurs filles qu'elles veulent préserver des risques de ces pratiques ; soit que des filles ou jeunes filles françaises sont menacées d'excision en cas de retour dans le pays d'origine de leur famille (page d'accueil du site « excision » de Solidarité Femmes).



Un dépliant d'information (en français et anglais) sur les mutilations sexuelles féminines, a été adressé à l'ensemble des services de l'OFPPRA : chiffres, définition, idées reçues, conséquences sur les femmes, ce que prévoit la loi (notamment les avancées

de la loi du 5 août 2013, qui a transposé une directive de 2011 sur la prévention de la traite et la protection des victimes), qui contacter et les adresses utiles.

Lutter contre le système prostitutionnel

La proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel comporte un article 3 disposant qu' « une instance chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains est créée dans chaque département. Elle met en œuvre le présent article. Elle est présidée par le représentant de l'État dans le département. Elle est composée de représentants de l'État, notamment des services de police et de gendarmerie, de représentants des collectivités territoriales, d'un magistrat, de professionnels de santé et de représentants d'associations ». Cette instance joue notamment un rôle dans l'accompagnement du parcours de sortie de la prostitution. Le ministère, quand la loi sera définitivement adoptée, veillera à l'application de l'ensemble des mesures relevant de ses compétences et services, dont celle-ci.

Le plan d'action national contre la traite des êtres humains (TEH) 2014-2016



On estime entre 20 000 et 40 000 le nombre de prostituées exerçant leur activité dans le pays. 90 % d'entre elles seraient d'origine étrangère. Ainsi, l'essentiel

des personnes en situation de prostitution sont victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains à des fins de proxénétisme.

Plan d'action national
contre la traite
des êtres humains
(2014-2016)



Le plan d'action national 2014-2016 est le premier de ce type en France. Il décline les trois grandes priorités gouvernementales, conformément aux engagements internationaux de notre pays :

- identifier et accompagner les victimes ;
- poursuivre et démanteler les réseaux ;
- mettre en œuvre une véritable politique publique.

Au ministère de l'Intérieur, la police et la gendarmerie sont épaulées par deux acteurs : l'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), service de la direction centrale de la police judiciaire, et la délégation aux victimes ainsi que son réseau de correspondants locaux.

L'OCRTEH diligente les enquêtes et centralise les données sur les phénomènes de proxénétisme et de traite des êtres humains - exploitation sexuelle en France. Dans son rôle de centralisation des données, l'office recueille, de l'ensemble des services, des informations anonymisées sur les victimes identifiées et dégage les grandes tendances du phénomène. Ainsi, il est établi que les victimes de traite sont à 98 % de sexe féminin. En 2014, 208 personnes dont 204 femmes étaient identifiées en qualité de victimes de traite des êtres humains en France, essentiellement originaires du Nigéria, de Chine et du Brésil.

Dans le cadre des investigations menées au niveau central et à l'international sur les

réseaux de traite à exploitation sexuelle, l'OCRTEH est amené, à différents stades de l'enquête, à identifier les victimes d'exploitation sexuelle.

Au moment de la plainte ou de son audition en qualité de témoin, la victime est informée par les enquêteurs d'un certain nombre de dispositions, dont l'article R 316-1 du code de l'entrée et de séjour des étrangers (CESEDA), permettant l'octroi d'un titre de séjour temporaire de 6 mois renouvelable. Il lui sera également notifié l'accès à une aide juridique permettant à la victime de faire valoir ses droits tout au long du déroulé du procès et d'obtenir réparation des préjudices subis du fait de la traite. Enfin, elle sera informée de la possibilité d'une prise en charge matérielle et psychologique par des structures associatives de défense des victimes de violences sexuelles.

Quant à la cellule TEH de la délégation aux victimes (DAV), elle assure l'interface avec la MIPROF.

La direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) a intégré un complément sur la traite dans la formation OPJ et dans la qualification de



brigadier de police (septembre 2013). Une fiche réflexe est accessible à toutes les directions sur les sites intranet de la DRCPN, de la DGPN et de la DCSP depuis mars 2014. En 2015, la MIPROF a créé un groupe de travail sur la formation des professionnels (institutionnels et membres de la société civile) : les ressources pédagogiques recensées seront mutualisées et rendues accessibles via un site internet dédié.

Outre le groupe sur la formation, la cellule TEH est membre de plusieurs groupes de travail de la MIPROF : mineurs victimes, outils pour la collecte de données statistiques, élaboration d'une fiche de liaison pour informer les préfetures.

La cellule TEH a contribué aux questions européennes (réseau européen d'immigration, évaluation de la stratégie européenne 2012 – 2016). Le gouvernement français a fourni, en février 2015, toutes informations sur les mesures prises pour mettre en place les propositions du rapport sur la mise en œuvre par la France de la convention du Conseil de l'Europe. En 2016, le groupe d'experts du Conseil de l'Europe (GRETA) procédera à une évaluation de l'action des pays de l'Union.

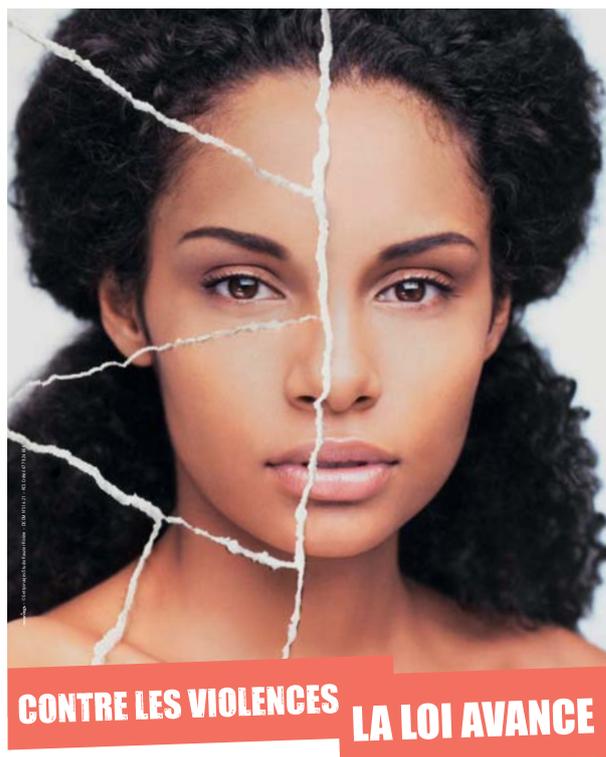
Enfin, pour accompagner le lancement du plan 2014-2016, le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) a choisi la traite des êtres humains pour thème de son édition 2014. Dans le palmarès, des associations de soutien aux victimes, ALC (Accompagnement-lieux-d'accueil-carrefour éducatif et social), Hors la rue, IPPO (Information, Prévention, Proximité, Orientation), et les encouragements sont allés aux Amis du bus des femmes.

La sensibilisation du grand public et le 25 novembre

Plusieurs outils d'information, largement diffusés dans l'ensemble des commissariats

et unités de gendarmerie, sont mis à disposition du public :

- l'affiche « Contre les violences la loi avance » et les dépliants de la campagne d'information et de sensibilisation réalisée par le ministère des droits des femmes avec le soutien de la commission européenne dans le cadre du programme PROGRESS ;
- un dépliant sur les violences au sein du couple : définitions, signes d'alerte, mesures et conseils pour se mettre en sécurité, ce que prévoit la loi (notamment les avancées de la loi du 4 août 2014), qui contacter que l'on connaisse une personne en danger ou que l'on soit concerné, les adresses utiles.



En outre, le ministère s'associe chaque année à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre. Des actions de communication, des rencontres, des projections de films ont lieu en centrale et dans les préfetures.

LA SITUATION SPECIFIQUE DES FEMMES ETRANGERES



M.I./DICOM/Jérôme Groisard

Depuis 2008, les femmes sont majoritaires parmi les immigrés. Les primo-arrivantes ont constitué, en 2013, 52% des étrangers venant s'installer en France. Le rapport sur

L'Égalité pour les femmes migrantes, remis en février 2014 par Olivier Noblecourt à la ministre du droit des femmes, a rappelé que les femmes immigrées connaissent, davantage que les hommes, des difficultés d'insertion liées aux discriminations, bien que plus diplômées. Leur taux d'activité est de 52,4 % (77,5 % pour les hommes). Souvent cantonnées à des secteurs spécifiques (aides à la personne, ménage), faiblement rémunérées, à temps partiel, elles subissent, en outre, des discriminations multiples, l'absence de réseaux sociaux, un isolement important, des difficultés à concilier vie familiale et professionnelle, l'absence de connaissances et de moyens pour réaliser un projet de création d'entreprise, tout en devant assumer la garde d'enfants en bas âge... Elles sont particulièrement exposées à des violences. La direction des étrangers en France (DGEF), au sein du ministère de l'intérieur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) contribuent à la politique publique interministérielle en leur faveur.

La période récente a vu deux textes importants : la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile, et la loi du 7 mars 2016 sur le droit des étrangers. La loi du 4 août 2014 contient également des dispositions en fa-

veur des étrangers victimes de violences. Pour accompagner ces évolutions, la DGEF publie des brochures et des dossiers sur son site internet, et elle est intervenue dans la formation « prise de poste des chefs de bureau des étrangers en préfecture » pour sensibiliser les agents à la situation de vulnérabilité juridique et administrative des femmes immigrées lorsqu'elles subissent des violences intrafamiliales, et lorsqu'elle se retrouvent en rupture de droit de séjour, au moment de la séparation du couple.

Un premier axe est l'amélioration constante de l'accueil et de l'accompagnement des étrangères primo-arrivantes. 2016 est également l'année de l'application effective des nouvelles mesures découlant de la loi du 29 juillet, participant de l'exigence d'une meilleure protection des femmes dans le domaine de l'asile.

L'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des étrangères primo-arrivantes

Faciliter l'installation par l'accueil et l'accompagnement



Les premiers outils participant à la rénovation de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants sont opéra-

tionnels depuis le début du second semestre 2015. Ils visent à faciliter leur installation, et notamment des femmes, majoritaires parmi les signataires du contrat d'accueil et d'intégration. Les actions principales :

- La rénovation de la formation civique ;
- La sensibilisation aux questions d'emploi et d'accès à l'emploi ;
- Une orientation vers les services publics de proximité, adaptée aux besoins.

La rénovation de la formation civique, délivrée lors de l'arrivée en France, est effective depuis juillet 2015. Dans le cadre d'une pédagogie renouvelée, elle s'adresse particulièrement aux femmes en mettant l'accent sur les principes, valeurs, institutions de la République à l'appui d'exemples du quotidien ainsi que sur les droits et devoirs de chacun. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'organisation administrative de la France constituent un volet important de cette formation.

Pour sensibiliser les primo-arrivantes aux questions d'emploi et d'accès à l'emploi, un module de la formation civique, consacré aux démarches d'accès aux droits et aux services publics, comprend une partie spécialement dédiée à cette thématique.

Lors de son arrivée en France, chaque étranger primo-arrivant bénéficiera d'un entretien personnalisé dont l'objectif sera d'établir une évaluation de sa situation familiale et socioprofessionnelle afin de définir l'orientation la plus adaptée vers les services publics de proximité avec, le cas échéant, l'appui d'associations spécialisées susceptibles d'accompagner l'étranger dans ses démarches (ex. service d'interprétariat).

Instituer de véritables parcours d'intégration républicaine par la mise en œuvre de prestations plus adaptées aux besoins

Dans le cadre de la mise en place du nouveau parcours d'accueil et d'intégration des

étrangers primo-arrivants, le projet de loi relatif au droit des étrangers prévoit la mise à disposition d'informations à visée pratique, destinées à préparer la migration, sur la vie ainsi que les droits et devoirs en France. Ces informations seront disponibles dès le pays d'origine. Elles sont axées sur :

- la préparation du processus migratoire : démarches à accomplir avant le départ, documents facilitant l'insertion professionnelle (diplômes, parcours scolaire, documents attestant d'une expérience professionnelle...) ;
- les démarches à accomplir dès l'arrivée en France : rendez-vous sur la plateforme de l'OFII, engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le contrat d'intégration républicaine constitue le socle, modalités de suivi des formations civique et linguistique, conditions de délivrance d'une carte de séjour etc.
- l'organisation de la vie en France (logement, scolarisation...).



Photo © OFFI

Pour renforcer l'apprentissage de la langue, la réforme a pour objectif d'engager les étrangers primo-arrivants dans un parcours de formation linguistique en fonction de leurs besoins. Ainsi, les personnes dont le niveau linguistique est inférieur au niveau A.1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, seront concernées par cette formation tandis qu'actuellement seuls les étrangers

primo arrivants, dont le niveau est inférieur au niveau A.1.1 (niveau infra du Cadre européen) se voient prescrire une formation obligatoire. Dans un second temps, le nouveau parcours d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants propose d'accompagner les étrangers vers le niveau A2 qui correspond à la moyenne des pays européens et dont l'atteinte sera exigée pour la délivrance de la carte de résident.

A l'issue de chacune de ces formations, les bénéficiaires, notamment les femmes, disposeront de connaissances linguistiques opérationnelles, qu'ils pourront mobiliser dans leur démarche d'intégration dans la société française.

L'accès aux droits des demandeuses d'asile

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile répond à un triple objectif d'une meilleure efficacité des procédures, notamment par une réduction des délais, d'une amélioration des conditions d'accueil, soucieuse de la dignité des personnes et d'un renforcement des garanties et des droits des demandeurs d'asile. Elle porte une attention particulière à la situation des femmes demandeuses d'asile et plusieurs de ses dis-



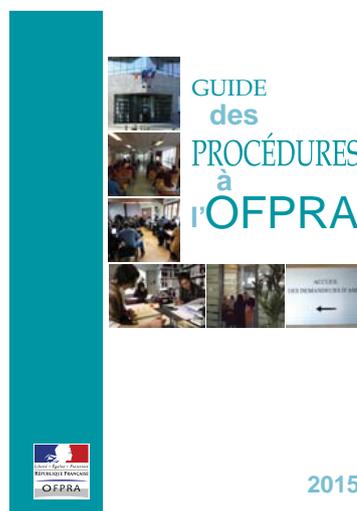
M.I./DICOM/Jérôme Groisard

positions prennent en compte la problématique de l'égalité homme/femme.

La DGEF a réactualisé dès 2015 le Guide du demandeur d'asile en France, édité en 21 langues. L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides a publié son premier Guide des procédures à l'OFPPRA, qui donne toutes les informations utiles sur l'ensemble des procédures à l'Office. L'un des chapitres porte sur les besoins spécifiques de personnes vulnérables.

Des conditions d'octroi de l'asile et des modalités d'examen des demandes qui tiennent compte des aspects liés au genre

La loi donne une définition des actes et des motifs de persécution ouvrant droit au statut de réfugié qui renvoie aux définitions contenues dans la directive dite «qualification» du 13 décembre 2011,



laquelle précise les motifs de persécution fondés sur l'appartenance à un groupe social et souligne la nécessité de prendre en considération les aspects liés au genre.

La loi consacre également la possibilité pour l'OFPPRA, opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur, d'aménager les modalités d'examen des demandes d'asile présentées notamment par des personnes vulnérables.

Ces dispositions peuvent bénéficier à des femmes se trouvant dans des situations de vulnérabilité (victimes de traite, de viol et de violences). Elles peuvent conduire en particulier à l'adaptation des entretiens, par exemple un entretien par un officier de protection du même sexe spécialement formé à cette problématique. L'OFPRA a depuis renforcé l'attention portée à ces situations et il y existe des référents thématiques dédiés aux problématiques comme la traite, les violences faites aux femmes et l'orientation sexuelle, ainsi qu'une formation à l'accueil des récits de souffrance émanant en particulier de victimes de viol.

Des conditions d'accueil prenant en compte la situation de femmes se trouvant dans des situations particulières

La loi prévoit une évaluation de la vulnérabilité du demandeur d'asile, assuré par l'Office de l'immigration et de l'intégration (OFII) afin de déterminer le cas échéant des besoins particuliers en matière d'accueil. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des femmes en situation de vulnérabilité, en conformité avec la directive dite « accueil » du 26 juin 2013, parmi lesquelles les femmes enceintes, les victimes de la traite des êtres humains ou encore qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violences psychologiques, physiques, sexuelles ou par exemple les victimes de mutilation sexuelle.



La loi prévoit également de tenir compte, dans la mise en œuvre des droits accordés aux bénéficiaires d'une protection de la situation des personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques, ce qui pourra concerner les femmes se trouvant dans une telle situation.

Des dispositions spécifiques pour renforcer la protection des jeunes filles exposées à un risque de mutilation sexuelle

La menace d'excision constitue un motif d'octroi de protection, soit au titre de la convention de Genève, soit au titre de la protection subsidiaire. Pour renforcer la protection de ces jeunes filles et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, la loi prévoit la possibilité pour l'OFPRA de solliciter un examen médical visant à constater l'absence de mutilation et à saisir le parquet en cas de refus de se soumettre à cet examen ou en cas de constat de mutilation. Les modalités de cet examen seront encadrées et définies par arrêté.

Une prise en compte spécifique de la problématique égalité femmes/hommes pour la composition du conseil d'administration de l'OFPRA et sa saisine



La composition du conseil d'administration de l'OFPRA qui fixe les orientations générales concernant l'activité de l'office ainsi que la liste des pays d'origine sûrs, a été élargie pour d'une part mieux assurer l'exigence de parité et d'autre part, permettre une meilleure prise en compte des questions intéressant les femmes.

Ainsi, le nombre des parlementaires siégeant au conseil a été doublé ainsi que celui des personnalités nommées par le Premier ministre, l'équilibre femmes/hommes devant être respecté dans les nominations. De même, un représentant du ministre chargé des droits des femmes participera désormais au conseil d'administration. Enfin, il est prévu que des associations de défense des droits des femmes puissent saisir le conseil d'administration d'une demande d'inscription ou de radiation d'un pays d'origine sûr.

Vers une meilleure connaissance de ce public

Des statistiques genrées figurent déjà dans le rapport annuel de l'OFPRA sur les demandeurs d'asile et réfugiés : demandes, accords de protection conventionnelle, accords de protection subsidiaire, personnes sous protection...

Répartition par sexe des personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31/12/2014

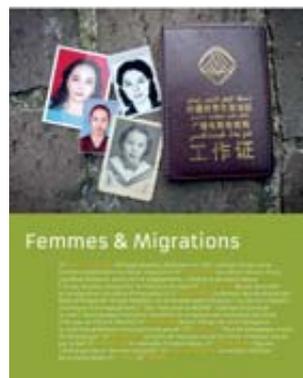


Ces statistiques, quantitatives, ne pouvant prendre en compte de façon fine les besoins spécifiques évoqués, un groupe thématique « violences faites aux femmes », composé de dix-sept référents a recensé depuis 2013 les difficultés rencontrées quotidiennement par les officiers de protection dans l'instruction de ces demandes. Des besoins particuliers sont apparus dans deux domaines : les violences domestiques et sexuelles ainsi

que les mariages forcés. Des guides sur les bonnes pratiques lors du déroulement des entretiens en découleront. Le travail des agents de l'office et des interprètes, renforcé par la sensibilisation issue de ce groupe thématique, était destiné à préparer l'adoption et l'application de la loi du 29 juillet 2015 réformant l'asile.

Le service statistique de la direction générale des étrangers en France (DGEF) dispose également d'études sur les primo-arrivants et le degré d'intégration des femmes primo-arrivantes ou réfugiées.

Valoriser les parcours individuels pour faire évoluer les représentations



La DGEF est membre de droit du conseil d'administration de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, inauguré par le président de la République, en présence du ministre de l'intérieur notamment, le 15 décembre 2014. La

DGEF et la Cité financent régulièrement projets d'expositions, de théâtre ou de cinéma pour rendre visibles auprès des scolaires, des professionnels et du grand public les figures historiques et les parcours de femmes issues de la diversité.

Ce fut ainsi le cas, ces dernières années, pour l'opération « 100 témoins 100 écoles »

de l'association Paroles d'hommes et de femmes. Celle-ci fait intervenir chaque année 130 témoins issus de l'immigration (dont 40% de femmes) dans 30 établissements scolaires répartis dans 5 régions françaises. Le projet touche ainsi près d'un millier d'élèves dont 40% de primo-arrivants (classes CLAR), qui par ce biais, ont travaillé sur les apprentissages fondamentaux de la langue et de culture. Quatre bandes dessinées ont été éditées depuis 2004, la dernière est intitulée *Parcours de migrantes*.
Site internet : www.parolesdhommesetdefemmes.fr



Autre exemple, « Les femmes connaissent la Chanson » de l'association Tactikollectif (www.tactikollectif.org)

est un répertoire de la chanson algérienne de l'exil en 2011, à partir duquel ont été conçus en 2013-2014 des projets culturels : une exposition itinérante sur les grandes figures féminine de l'immigration maghrébine, deux conférences et un spectacle musical à Paris. Le but : valoriser des parcours féminins de l'immigration, et de renverser les stéréotypes existants sur les femmes de première et des générations ultérieures. Ces événements ont attiré environ 500 personnes issues du monde associatif et du grand public.

La Revue *Migrance* de l'association Génériques sur « les femmes de l'immigration, 19^e-20^e siècle » (second semestre 2013) sort les immigrées de leur double invisibilité, à travers des témoignages, montrant ainsi

qu'elles ont été porteuses de valeurs d'égalité et de citoyenneté. Ce numéro a fait l'objet d'une diffusion ciblée auprès d'associations de femmes migrantes et de centres de ressources, et de quatre rencontres en région. Environ 2000 personnes ont été bénéficiaires de l'action, à travers la lecture de la revue ou les événements.

Enfin, *Hommes et Migrations*, revue trimestrielle de la Cité, a consacré son numéro de juillet-septembre 2015 aux femmes migrantes, sous le titre « Elles.... Leur combat pour la visibilité ».



LES AVANCEES DE LA PARITE POLITIQUE

Il s'agit d'une politique publique majeure, alors que notre pays a célébré, en 2014 et 2015, le 70^e anniversaire du premier vote des Françaises.

Le ministère de l'intérieur élabore le droit électoral et organise les scrutins : il a donc été très actif sur la période 2012-2017.



Les avancées juridiques

En effet, le ministère élabore le droit électoral et organise les scrutins. Les années 2013-2015 ont été le moment d'avancées importantes, grâce aux lois votées en 2013 et 2014, dont le bureau des élections a rédigé les études d'impact :

- la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- plusieurs dispositions de la loi du 4 août 2014 sur l'éga-

lité réelle ;

- la publication du décret sur le renforcement des contraintes financières pour les partis ne respectant pas les règles de parité.

Deux lois en faveur de la parité, adoptées au Parlement en 2013, ont été pour la première fois appliquées en 2014 : la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs.

En outre, la pénalité applicable aux partis politiques qui ne respectent pas la parité aux élections législatives a été doublée : à compter du prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale, le montant de celle-ci sera porté à 150 % de l'écart rapporté au nombre de candidats contre 75 % à l'heure actuelle.



Enfin, le statut de l'élu a connu en 2015 des évolutions marquantes avec la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats, ses décrets et circulaire d'application. Ce texte est issu d'une proposition de loi déposée fin 2012 au Sénat, suite aux états généraux de la démocratie locale. Il visait, notamment, à élargir les viviers. Dès la première lecture en janvier 2013, la ministre chargée de la décentralisation a insisté sur la nécessité de prendre en compte la vie professionnelle

et familiale, afin que le travail des élus se déroule dans la « sérénité » et rende l'élection attractive. Elle a évoqué notamment « les femmes et les hommes seuls qui élèvent des enfants, qui voudraient bien être élus, mais qui se posent la question de la fragilité à laquelle ils exposeraient leur famille en acceptant un mandat ». La sous-représentation des femmes a également été évoquée lors des travaux des parlementaires, ainsi que l'origine socioprofessionnelle et l'âge des élus.

La loi du 31 mars 2015 prévoit notamment une amélioration de l'accès des élus à la formation, un fonds dédié à la caisse des dépôts, le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, la VAE (valorisation des acquis de l'expérience professionnelle).

Les résultats des élections 2014-2016

Les élections municipales

La part des femmes dans les conseils municipaux est passée de 34,8% en 2008 à 40,3% en 2014. Le scrutin de liste, avec des listes alternativement composées de candidats de chaque sexe, s'applique désormais aux communes de plus de 1 000 habitants (plus de 3 500 habitants avant 2014). En mars 2014, 58 312 femmes ont ainsi été élues conseillères municipales dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants, ce qui représente 47,9 % des conseillers municipaux.



En outre, 47% des conseillers communautaires sont maintenant des femmes dans les communes de 1 000 habitants et plus. En effet, la loi du 17 mai 2013 introduit également dans le code électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection au suffrage universel direct des conseillers siégeant au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans les communes élisant les conseillers municipaux au scrutin de liste, les conseillers communautaires ont ainsi été élus sur des listes composées alternativement de candidats et de candidates.

Les élections départementales

50% de femmes ont été élues dans les conseils départementaux en mars 2015, contre 13,9% lors des élections précédentes. La loi du 17 mai 2013 a créé le binôme mixte cantonal, et la parité des listes des candidats à la commission permanente et aux postes de vice-présidents.

Les élections sénatoriales



La loi du 2 août 2013 a renforcé la parité en raison de l'augmentation du nombre de sénateurs élus au scrutin de liste étendu aux départements

dans lesquels sont élus trois sénateurs. En effet, sur un total de 348 sénateurs, on dénombrait jusqu'en septembre 2014 seulement 76 femmes, soit 21,8 %, contre actuellement 90 femmes (34,9% de féminisation).

Les élections régionales

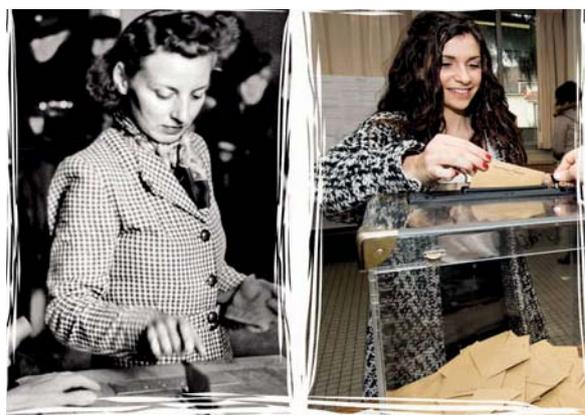
La loi du 6 juin 2000 a été étendue en 2003 : les modes de scrutin des élections régionales et européennes ont alors été réformés. L'alternance stricte entre hommes et femmes a été instaurée pour les listes des élections régionales et confirmée pour les élections européennes. La parité s'applique par conséquent au scrutin régional, à l'assemblée de Corse et aux assemblées de Guyane et de Martinique de façon stricte au niveau des candidatures. Celle-ci s'apprécie au niveau de la section qui compose la circonscription régionale (pour les régions métropolitaines, il s'agit du département).

Les 6 et 13 décembre 2015, sur les 21 456 candidats qui se sont présentés aux élections, 10 607 étaient des femmes, soit 49,44% du total. A l'issue des deux tours de scrutin, 913 femmes ont été élues conseillères régionales ou des assemblées spécifiques de Corse, de Guyane ou de Martinique, soit 47,8% du total des 1 910 élus.

Trois femmes sont devenues présidentes de région après la désignation des instances exécutives par les assemblées délibérantes : en Île-de-France, en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et en Bourgogne-Franche Comté.

Enfin, le ministère prépare les élections de 2017 en assurant la mise en œuvre du décret n° 2015-456 du 21 avril 2015 relatif à l'aide publique aux partis et groupements politiques en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le 70^e anniversaire du premier vote des femmes en France



70^e ANNIVERSAIRE DU DROIT DE VOTE DES FEMMES 1945-2015

« Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». C'est par ces mots que l'ordonnance du 21 avril 1944, prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle à Alger, instaure le droit de vote des femmes en France.

Les Françaises ont voté pour la première fois le 29 avril 1945, aux élections municipales. 70 ans plus tard, le ministère de l'Intérieur a commémoré cette date symbolique dans l'histoire de la démocratie.

Le ministre s'y est associé par une table ronde en présence de la secrétaire d'État aux droits des femmes, devant un public composé de nombreux jeunes, lycéens ou étudiants, salle des fêtes de l'hôtel Beauvau, le 29 avril 2015.

Parmi les intervenants, Mme Du Granrut a rappelé le contexte historique, à la lumière de son expérience de femme élue en Picardie dans les années 70, conseillère municipale de Senlis, vice-présidente plus tard du conseil régional. La politologue Réjane Sénac, présidente de la commission « parité » du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a présenté « la parité aujourd'hui, entre avancées et stagnation ». La présidente de l'association Politiqu'elles de Sciences po Paris a expliqué pourquoi les jeunes veulent s'impliquer. Enfin, S'engager ensemble en politique, Nathalie Sarabezole, membre du binôme départemental élu dans le Finistère, avec Stéphane Peron, a montré comment s'engager ensemble, femme et homme, en politique.



Aux témoignages filmés par la DICOM de plusieurs des premières votantes de 1945, très émouvants, s'est ajoutée la présence salle des fêtes de l'une d'entre elles, Jacqueline Ayme.

Cette manifestation fut accompagnée d'un affichage sur les grilles du ministère, et reprise dans *Civique*. Elle a aussi bénéficié d'un reportage du journal *Elle*.

Le ministre a adressé à tous les préfets un message pour les inviter à célébrer cet anniversaire :

Cet élargissement du droit de vote, voulu par Olympe de Gouges dès la Révolution française, et si longtemps attendu, marque

une étape majeure dans la longue marche de notre démocratie vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère de l'intérieur et son réseau préfectoral, placés depuis toujours au cœur de l'organisation des élections et de nos institutions républicaines, se doivent de s'associer pleinement à cette commémoration. Cet anniversaire est également l'occasion de mesurer ensemble le chemin parcouru au cours des 70 dernières années.

Parmi les manifestations en préfecture : le préfet des Yvelines a réuni une quinzaine d'Yvelinoises, la directrice de cabinet du préfet de la Nièvre a invité deux femmes témoins de cette époque, et deux jeunes électrices de 18 ans, qui ont voté pour la première fois en 2015. En Savoie, la préfecture accueillait une table ronde où élues et jeunes ont échangé sur les enjeux de l'égalité. La préfecture du Tarn et Garonne a accueilli dans ses murs l'exposition « Lutte des femmes, progrès pour tous » conçue par l'association lyonnaise « Femmes ici et ailleurs »...



Ministère de l'Intérieur/dicom/Y.MALENFER



Conception et réalisation :
Unité Graphique DICOM
Mars 2016